



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU

PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE

DU GROUPEMENT DE DEFENSE

SANITAIRE APICOLE

DE LA NIEVRE

AU TITRE DE L'ARTICLE L. 5143-7

DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

2022

GDSA DE LA NIEVRE, 11 Route de la plaine 58640 Varennes-Vauzelles.
VETERINAIRE DU GROUPEMENT : Docteur Dominique BOUCOMONT
6, rue du Château 58800 Chitry-les-Mines

Sommaire		Page
1	Courrier de renouvellement	3
	Lettre d'Engagement mise en œuvre PSE	4
2	Le GDSA 58	5
	2.1 Présentation et statuts	5
	2.2 Activités	6
	2.3 Modalités d'adhésion	7
	2.4 Encadrement technique	9
3	Le Programme Sanitaire d'Elevage	9
	3.1 Présentation	9
	3.2 Calendrier des actions prophylactiques	10
	3.3Formation des TSA	10
	3.4 Encadrement technique	10
	3.6 Médicaments	13
	3.7 Suivi du PSE	13
	3.8 Gestion du médicament	14
4	Enregistrement et suivi	15
	4.1 Enregistrement et archive	15
	4.2 Fonctionnement	15
	Annexes :	
	1 Compte rendu du C.A du 04 mars 2022	16
	2 Statuts du GDSA 58	17 à 21
	3 Récépissé Préfectoral	22
	4 Conseil d'administration du 20 novembre 2021	23
	5 Coordonnées des Techniciens Sanitaires et leurs secteurs	24 et 25
	6 Fiche d'adhésion GDSA	26 et 27
	7 Convention GDSA, vétérinaire conseil, TSA	28 et 29
	8 Inscription à l'ordre des vétérinaires du titulaire	30
	9 Inscription à l'ordre des vétérinaires du suppléant	31
	10 Attestation de formation des TSA et listes de leurs visites planifiées	32 à 36
	11 Liste des documents archivés et contrôle annuel PSE	37
	12 Bon de commandes médicaments	38
	13 Liste des médicaments et fournisseurs éventuels	39 et 40
	14 Armoire de stockage des médicaments	41
	15 Plans de situation pour le stockage des médicaments	42 et 43
	16 Suivi de colisage des médicaments	44
	17 Compte-rendu de visite PSE	45 et 46
	18 Fiche d'anomalie, procédure de pharmacovigilance	47 à 49
	19 Récupération des médicaments apicoles périmés	50
	20 Rapport financier de 2021	51 et 52
	21 Convention de mise à disposition des locaux	53 et 54
	22 Convention du vétérinaire responsable du PSE et GDSA 58	55 et 56
	A,B,C,D,E Explication sur l'application informatique FNOSAD	57 à 61

1-Courrier de renouvellement de notre d'agrément :

Je soussigné Xavier ROUBY , Président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA58) de la Nièvre

a l'honneur de présenter à la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire (CRPV) le dossier ci-après, afin de demander le renouvellement de notre agrément n° PH58-278-01 en date du 20/11/2017 pour la mise en place d'un programme sanitaire d'élevage (PSE) destiné à assurer les opérations de prophylaxie en production apicole vis-à-vis de la Varroose conformément aux articles L 5143-6, L 5143-7 et L 5143-8 du Code de la Santé Publique.

Le siège social du GDSA58 est statutairement fixé au 11, Route de la plaine 58640 Varennes-Vauzelles.

Notre numéro SIRET est le **533 237 194 00022**

Les médicaments vétérinaires seront commandés, détenus et délivrés sous la responsabilité du docteur vétérinaire Dominique BOUCOMONT domicilié 6, rue du Château, 58800 Chitry-les-Mines.

Son suppléant est le docteur vétérinaire Bernadus KOLDEWEIJ domicilié 42, rue Louis Bonnet, 58000 Chaluy.

Le suivi sanitaire sera effectué qu'aux adhérents du PSE qui auront bénéficiés d'une prescription. En 2021 le nombre d'adhérents au PSE était de **146**

Les médicaments seront livrés et stockés en attente de distribution, dans une armoire fermée à clé au siège social du GDSA.

Le docteur vétérinaire Dominique BOUCOMONT est chargé du suivi du PSE ainsi que la gestion de la pharmacie vétérinaire.

Depuis 2019 la gestion est progressivement transférée sur une application informatique, proposée par la FNOSAD, dédiée pour cette utilisation.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes respectueux sentiments.

Fait à Varennes-Vauzelles le 08 avril 2022

Le Président du GDSA58



Xavier ROUBY

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre
GDSA 58
11 Route de la plaine 58640 Varennes-Vauzelles

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
5 Voie Gisèle Halimi, 25000 Besançon**

Varennes-Vauzelles le 08 avril 2022

Objet : Engagement mise en œuvre PSE

Je soussigné, Monsieur Xavier ROUBY , Président et représentant le groupement de défense sanitaire apicole de la Nièvre, m'engage par la présente et conformément à l'article L5143-7 du code de la Santé Publique, à la mise en œuvre par le groupement de défense sanitaire apicole de la Nièvre du programme sanitaire d'élevage apicole approuvé par l'autorité administrative après avis de la commission régionale de la pharmacie, dont l'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire visitant personnellement et régulièrement les élevages.

Pour le groupement de défense sanitaire apicole de la Nièvre, son Président,



2- Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de La Nièvre.

2-1 – Présentation du Groupement de Défense Sanitaire Apicole 58

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de La Nièvre est une association type loi 1901, créée le 12 décembre 1968 et enregistrée sous le numéro 0583003849 en préfecture, où sont déposés les statuts (annexe 2 et annexe 3).

Le siège social du GDSA DE LA NIEVRE est statutairement situé au :

11, Route de la plaine 58640 Varennes Vauzelles

Tél. : 03 86 38 65 30 ou 06 13 87 78 85

Courriel : gdsa58@sfr.fr

Conformément à l'objet annoncé dans l'article 4 des statuts, le Groupement de Défense Sanitaire a pour but de :

Valoriser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel.

Contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel apicole notamment en :

- diffusant le Programme Sanitaire d'Elevage.

- aidant les adhérents par tous les moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre la mortalité des abeilles, notamment par l'aide à l'approvisionnement de produits ou matériel.

- Valorisant, patronnant ou suscitant toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles.

- Sauvegardant les intérêts des adhérents, soit en contractant des Assurances, soit en leur accordant des garanties particulières.

- Entretenant toute action qui répondrait à sa mission.

Le Conseil d'Administration se compose :

- de 10 à 16 membres dont 3 forment le bureau, (Annexe 4)

- de Monsieur Dominique BOUCOMONT, Vétérinaire du Groupement membre de droit nommé par décision du Conseil d'Administration du 04 mars 2022 pour conduire le Programme Sanitaire d'Elevage (Annexe 1)

La Direction des Services Vétérinaires de la DDCSPP, membre de droit ou son représentant.

- 2 Techniciens Sanitaires Apicoles "TSA"

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an pour débattre du programme sanitaire des ruchers et des activités connexes du groupement liées à l'apiculture.

Une Assemblée Générale est convoquée annuellement.

Le Groupement de Défense Sanitaire apicole de La Nièvre est affilié au GDS de Bourgogne-Franche-Conté 1, Rue des Coulots 21110 Bretenière.

Ainsi qu'à la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales : FNOSAD – 41, rue de Pernety – 75014 Paris.

Et au Groupement National des Techniciens Sanitaires Apicoles.

L'apiculture dans le département de La Nièvre :

La production principale est le miel. Quelques apiculteurs élèvent des reines et produisent des essaims en vue de la commercialisation.

2-2-Activités du GDSA58 :

2.2.1 Compte rendu du Conseil d'Administration en date du 04 mars 2022. (Annexe 1)

2.2.2 Formation continue :

- En 2017, la FNOSAD a enseigné sur 3 journées une formation complémentaire, à quatre TSA du GDSA58.
- En 2019, 4 formations d'une journée à Varennes-Vauzelles, sur les thèmes suivants :
 - Infection des varroas des colonies hors saison.
 - Contrôle des traitements.

Même formation d'une journée sur les sites de Varzy et de Saint Brisson.

- En 2020, une formation sur la connaissance du varroa à Varennes-Vauzelles
- En 2021, la FNOSAD est venue à Varennes-Vauzelles, assurer une formation sur la connaissance du varroa.

2.2.3 L'activité économique de notre GDSA n'a pas de caractère mercantile, elle se résume suivant notre plan financier (Annexe 20). Elle est basée sur l'Article 4 de nos statuts.

Elle a aussi pour mission de faire un suivi sanitaire de notre filière Apicole en obtenant de nos fournisseurs des médicaments à prix préférentiels pour les adhérents du PSE.

Les recettes des adhésions combinées avec des ressources d'organisations administratives, permettront d'établir des journées de formations pour nos adhérents.

2.2.4 Information des adhérents par la mise à disposition de documents bibliographiques tels que les bulletins d'information :

- Notre site www.abeillenivernaire.fr

- Santé de l'Abeille

Recherche sur des sites officiels comme :

- LEGIFRANCE : L'essentiel du droit et le journal officiel
- APIVET : Blog des Vétérinaires sur l'Apiculture
- APISITE : Site spécifique sur l'Apiculture

Relation avec les organismes professionnels :

Le GDSA58, membre de la Section Apicole de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, est partie prenante de l'OVS.

Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales :

Le GDSA participe à l'Assemblée Générale ainsi qu'aux enquêtes.

Association pour Développement de l'Apiculture en Bourgogne :

Un représentant du GDSA participe à l'Assemblée Générale et aux différentes réunions du Conseil d'Administration.

Le Syndicat Apicole Nivernais Morvan de La Nièvre dont le Président est membre du Conseil d'Administration du GDSA58.

2.2.5 Visites sanitaires :

- Visites techniques d'appui de ruchers à la demande des apiculteurs adhérents.
- Visites de suivi des prescriptions PSE.

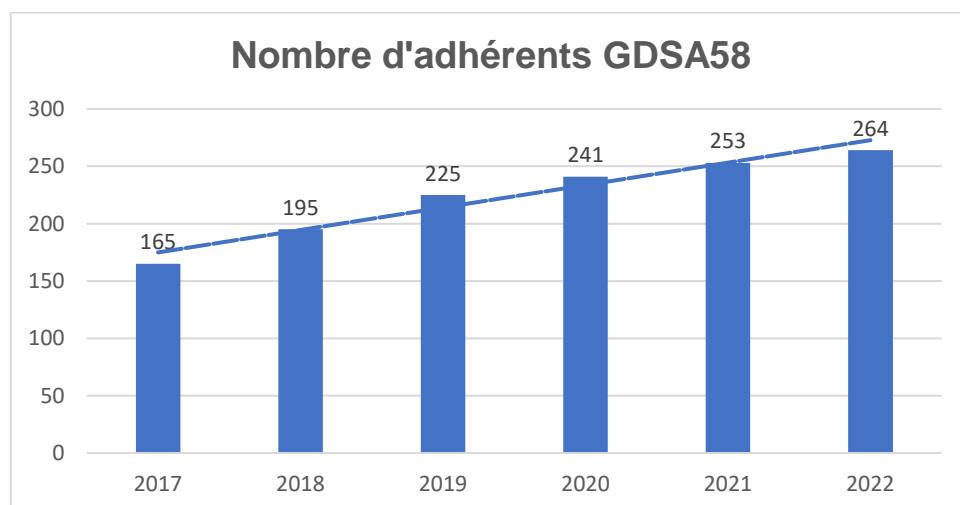
2-3- Modalités d'adhésion :

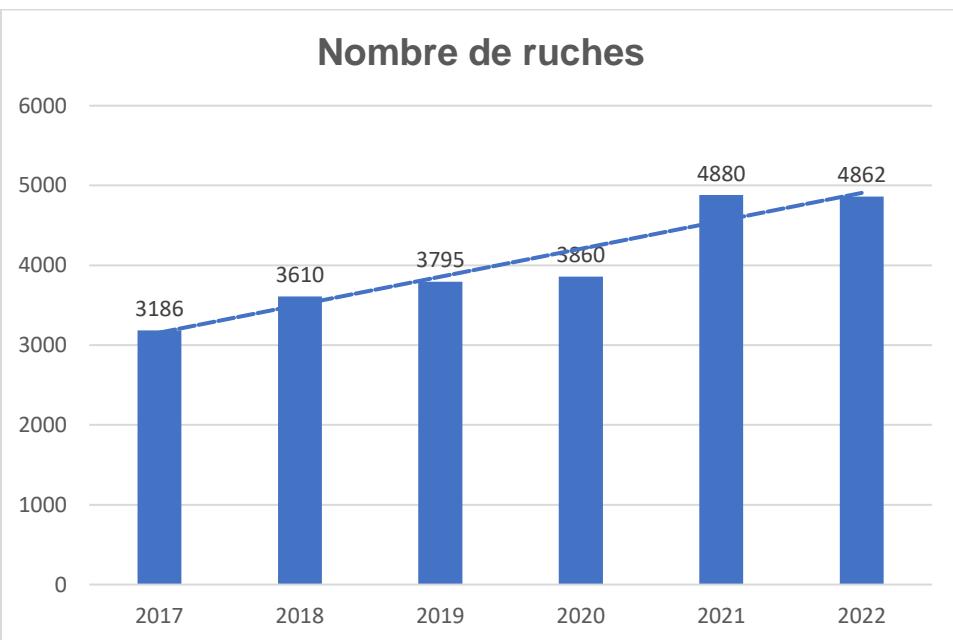
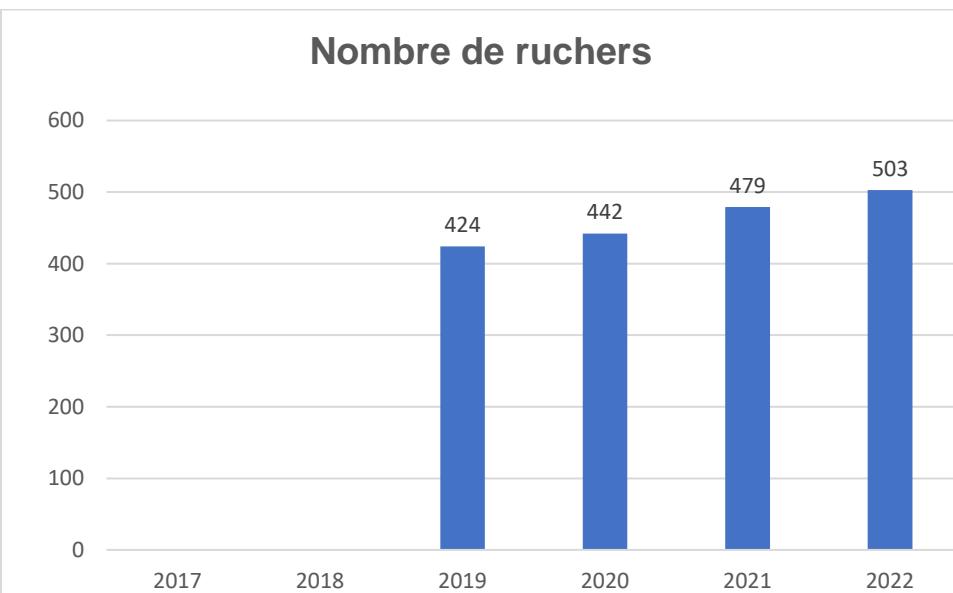
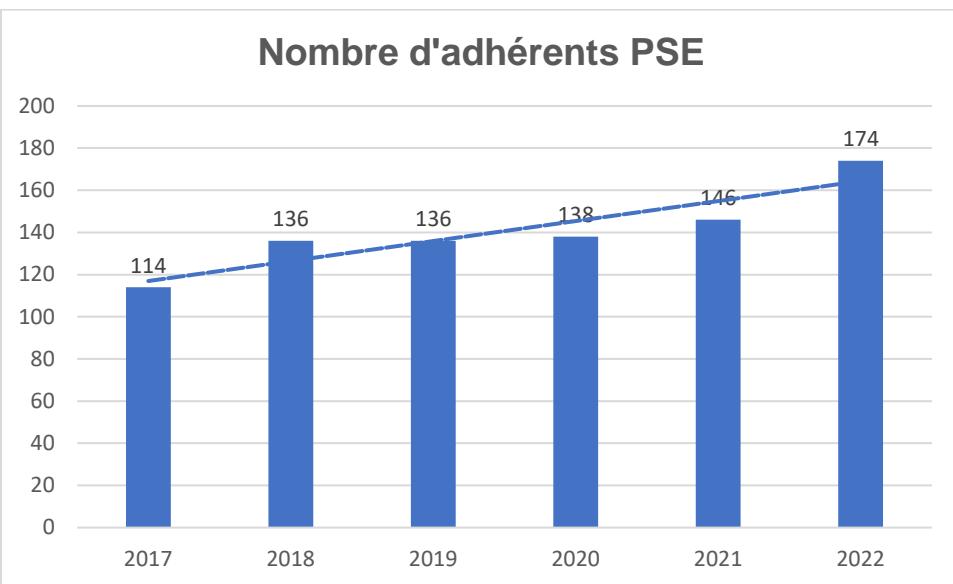
Tout apiculteur possédant des ruches sur le territoire du département de la Nièvre, peut devenir adhérent du GDSA58 (Annexe 6) et du PSE, cette adhésion est matérialisée par une cotisation dont le montant a été déterminé en Assemblée Générale le 20 novembre 2021.

L'adhésion au PSE se fait sur le formulaire d'adhésion au GDSA, l'adhésion volontaire de l'adhérent au PSE se formalise par une signature. Cela permet à l'apiculteur d'avoir un suivi sanitaire de son rucher.

En 2022, à ce jour le GDSA58 a 264 adhérents, dont 174 inscrits au PSE.

Evolutions des adhésions au Groupement de Défense Sanitaire Apicole, à partir de 2017, apiculteurs ayant déclarés leurs ruchers.





Les nombres de ruchers pour les années 2017 et 2018 ne sont pas disponibles

2-4- Encadrement technique :

Le GDSA58 utilise les compétences des TSA et les services d'un vétérinaire du groupement nommé par décision du bureau en date du 28 octobre 2016, pour assurer le respect de l'application du Programme Sanitaire d'Elevage ainsi que la gestion de la pharmacie vétérinaire.

Les TSA sont des apiculteurs formés pour détecter des signes de suspicion de maladies réputées contagieuses des abeilles telles que la loque américaine, la nosémose, les affections dues à Aethina Tumida et Tropilaelaps Clarae, ainsi que toute autre maladie.

Les TSA ont été nommés par arrêté préfectoral ; Ce sont 4 apiculteurs et le vétérinaire qui ont été formés en 2014 par la FNOSAD et confirmés en spécialistes apicoles par la DDCSPP58. (Annexe 10)

La répartition de ces Techniciens a été faite par secteur, de manière à couvrir l'ensemble des communes du département et d'intervenir ainsi le plus efficacement possible sur les problèmes sanitaires apicoles. Chaque secteur a été déterminé en fonction du nombre de ruches présentes de façon à former un ensemble cohérent pour le TSA.

La liste des Techniciens Sanitaires Apicoles et la représentation cartographique des secteurs sont présentées en (Annexe 5).

3- Le Programme Sanitaire d'Elevage :

3-1- Présentation :

Le Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) dont le GDSA58 demande le renouvellement de l'agrément, a pour objet la lutte contre la varroose, maladie des abeilles domestiques due à un acarien Varroa destructor. Le varroa se nourrit de l'hémolymphé des larves et des abeilles, provoque des lésions qui affaiblissent l'abeille et qui sont autant de portes d'entrée pour les différentes infections bactériennes et virales de l'abeille. Le parasite provoque l'effondrement inéluctable de la colonie. Cet acarien se reproduit et se multiplie dans le couvain operculé.

La lutte organisée et systématique contre ce parasite doit se généraliser afin de limiter les risques de recontaminations et de maintenir la prévalence du parasite à un niveau le plus faible possible compatible avec la survie des colonies. Par ailleurs, il a été constaté que les médicaments vétérinaires n'étaient pas toujours utilisés dans de bonnes conditions tant en ce qui concerne le choix des molécules, que les posologies et les voies d'administration. Aussi est-il urgent de proposer aux apiculteurs adhérents une méthode de traitement prophylactique adaptée, fiable et parfaitement contrôlée. Lutte biologique : élimination du couvain mâle. Lutte médicamenteuse : traitement après récolte, traitement en décembre hors couvain, traitement au printemps compatible avec le couvain. Estimation de la pression parasitaire : comptage varroas sur lange après traitement. Test.

3-2- Calendrier des opérations prophylactiques :

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de varroa destructor au niveau le plus faible possible permettant d'éviter l'affaiblissement des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire.

Les interventions prophylactiques devront donc être réalisées de préférence après la récolte de miel et le plus tôt possible après cette récolte, afin de permettre l'éclosion d'abeilles dites d'hiver, saines et non atteintes par les piqûres traumatisantes et spoliatrices du parasite. En pratique dans notre département, les interventions préventives seront mises en œuvre du début août au 15 septembre.

3-3- Formation des TSA :

Tous les TSA ont suivi une formation. Cette formation de base a été assurée par le docteur Pierre DUCLOS, vétérinaire, formateur FNOSAD en 2009 suivant le programme ci-dessous :

- Anatomie et biologie appliquées de l'abeille.
- Maladies apiaires réglementées : loque américaine, nosémose, Aethina tumida, Tropilaelaps.
- Réglementation :
 - o Les TSA : missions, formation, nomination.
 - o La gestion du médicament vétérinaire : prescription, délivrance, les ayants droits. Cas du PSE.
- Autres maladies de l'abeille : varroose, loque européenne, acariose, Viroses.
- Visite sanitaire au rucher.

L'abonnement au bulletin « La Santé de l'Abeille » est conseillé aux TSA.

La formation continue des TSA sera assurée par la FNOSAD

Ces formations s'effectueront suivant les journées et les sujets développés et élaboré en collaboration avec les techniciens de la FNOSAD

3-4- Encadrement technique :

Du fait de la spécificité de l'élevage apicole caractérisé par la dispersion sur tout le département des apiculteurs adhérents du PSE, le Vétérinaire du Groupement ne pourra personnellement assurer l'inspection de l'état sanitaire de chaque rucher ni visiter annuellement l'ensemble des ruches du département. (Voir liste des visites en annexe 10)

Il assurera en priorité, accompagné du TSA local et dans le cadre du suivi du PSE, des ruchers qui ont fait l'objet d'une prescription vétérinaire.

3-4-1- les TSA :

Le GDSA utilise la compétence des TSA, reconnue par la DDCSPP58 ; ceux-ci interviendront chacun prioritairement sur leur secteur (Annexe 5) et accessoirement sur d'autres secteurs en fonction des besoins et des éventuelles compétences spécifiques.

La liste des TSA sera peut-être révisée et un exemplaire sera inséré dans le classeur d'archivage annuel du PSE. (Annexe 5 et 11) et sur l'application FNOSAD.

Leur mission sera de visiter autant que faire se peut sous la responsabilité du vétérinaire du groupement, l'ensemble des ruchers des adhérents au PSE sur une période de 5 ans.

(Voir convention tripartite en annexe 7)

3.4.2 Le Vétérinaire du Groupement :

3.4.2.1 Présentation du vétérinaire du groupement :

Le Vétérinaire du Groupement en charge du PSE, a été désigné par le Conseil d'Administration en date du 09 février 2010.

Il s'agit du Docteur Dominique BOUCOMONT, demeurant, 6 rue du Château. 58800 Chitry-les-Mines.

Adresse courriel : dominique@boucomont.net

Tél : 07 77 37 94 16

Le Vétérinaire, après 36 ans d'exercice libéral en clientèle rurale puis mixte, était depuis 2003 vétérinaire salarié à temps partiel de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Bourgogne, responsable du Plan Sanitaire d'Elevage de la Région Bourgogne (Bovins, ovins, caprins). Son emploi à temps partiel lui permettait d'avoir des disponibilités pour assurer les missions de vétérinaire du GDSA58. Il est diplômé de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort et de la Faculté de Médecine de Paris Il est inscrit à l'Ordre des Vétérinaires sous le n° 4702. (Annexe 8)

Étant donné sa formation de vétérinaire, Mr BOUCOMONT a suivi des cours de pathologie de l'abeille, de plus, depuis 2009, il assiste régulièrement aux séances du rucher-école du Syndicat d'Apiculture du Nivernais Morvan à la Plaine 58640 Varennes-Vauzelles.

Son père était apiculteur amateur. D'autre part, l'activité maraîchère de son fils l'a motivé pour défendre la filière apicole et de favoriser la pollinisation.

Il est chargé du respect des dispositions de l'article L5143-7 du Code de la Santé Publique. Son emploi est soumis aux dispositions de la convention de suivi figurant en (Annexe 7)

Par ailleurs, il est soumis aux dispositions du décret n°2003-967 du 9-10-2003 portant code de déontologie pour l'ensemble des activités relevant de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaire.

Le Vétérinaire suppléant est le Docteur Bernardus KOLDEWEIJ, Vétérinaire sanitaire à Challuy. Il est diplômé de la Faculté Vétérinaire d'Utrecht. Il est inscrit à l'Ordre des Vétérinaires sous le N°4736 (Annexe 9)

3.4.2.2 Missions du Vétérinaire du Groupement :

Une convention passée entre le GDSA58 et le Docteur BOUCOMONT (Annexe 22) lui confie la responsabilité de l'exécution du PSE. Le Vétérinaire est chargé :

- De l'organisation des visites sanitaires en étroite collaboration avec les TSA de sorte que les ruchers de tous les apiculteurs adhérents au PSE soient visités sur une période de 5 ans.

- De la mise à disposition d'informations diverses au travers de documents écrits, vidéo et informatiques. Ces informations permettront la mise à jour des évolutions réglementaires et de faire le point sur l'état sanitaire de l'élevage apicole du département.

- Du suivi du PSE dans les ruchers qui ont bénéficié d'une prescription vétérinaire.

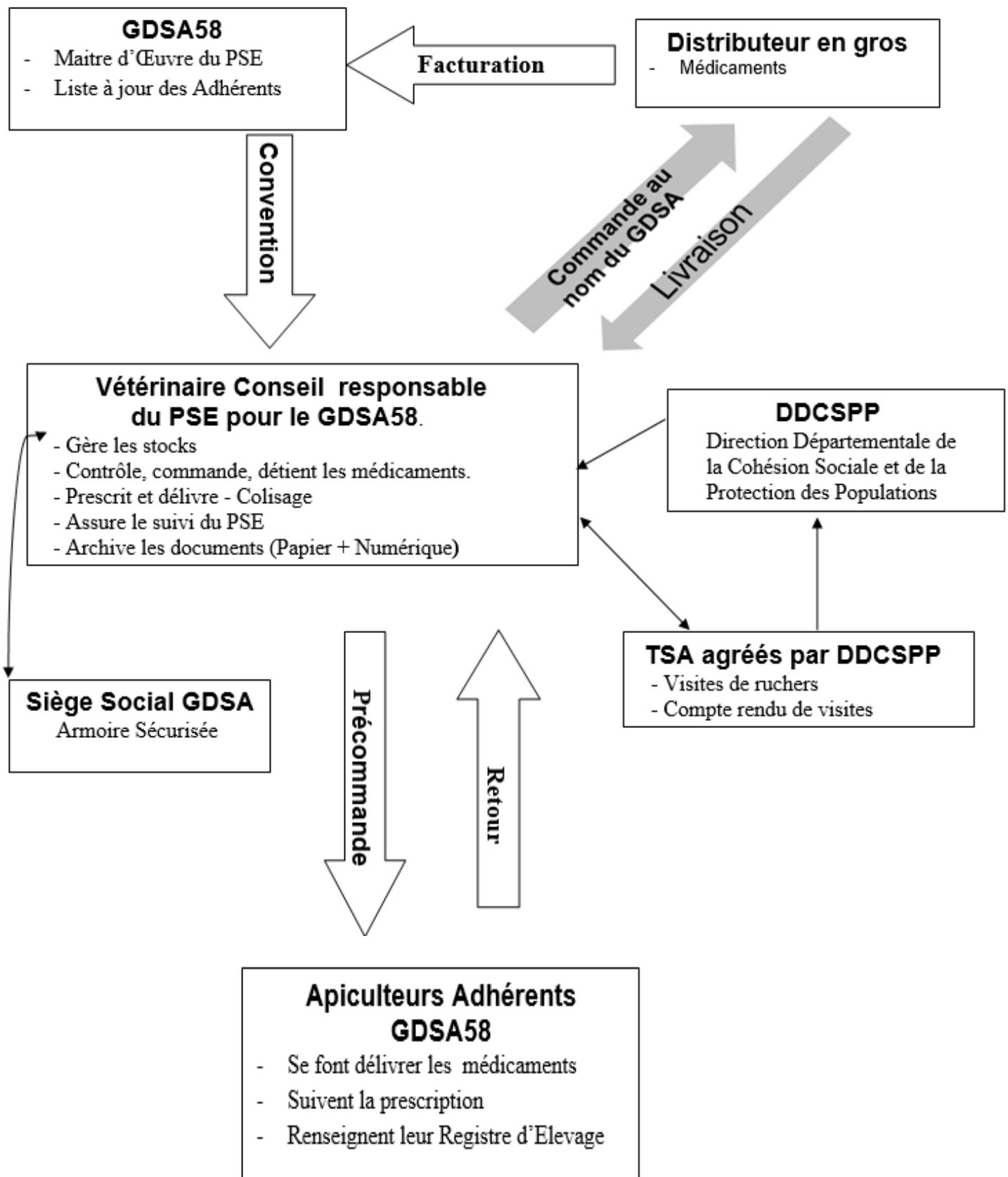
- De la gestion du médicament vétérinaire en assurant la commande, la détention, la prescription et la délivrance aux apiculteurs.

- Du contrôle physique annuel du stock de médicaments, des conditions de stockage, du contrôle des dates de péremption.

- De l'archivage des documents réglementaires, écrits et informatiques.

Organisation Générale du PSE du GDSA58

Organigramme Général



3.5.2.3 Engagement :

Le docteur Dominique BOUCOMONT, Vétérinaire du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre s'engage à consacrer au minimum 7 jours par an à cette association dans le cadre de l'application des prescriptions prévues par l'agrément au titre des articles L.5143-6, L.5143-7, L.5143-8 du CSP.

Son planning se décompose de la façon suivante :

- 7 ½ journées de visite de rucher
- 4 ½ journées de Conseil d'Administration
- 1 ½ journée pour l'Assemblée Générale
- 1 journée pour la distribution de médicaments.

Pour ce travail, le Dr BOUCOMONT ne réclame aucun salaire ni aucune indemnité de la part du GDSA de la Nièvre. Seuls ses frais, notamment de déplacements, lui seront remboursés sur la base de la Convention passée entre lui et le GDSA58.

(Voir convention annexe 22)

3-6- Liste des médicaments pour les traitements et fournisseurs :

L'ordonnance précise la posologie

- Apiguard®
- ApilifeVar®
- Thymovar®
- ApiBioxal®
- Formic Pro®
- MAQS®
- Oxybee®
- VarroMed®
- Apivar®
- Apitraz®
- Apistan®
- Bayvarol®
- PolyVar Yellow®

(Voir détails annexe 13)

Fournisseurs éventuels :

Veto- Pharma

Central-Pharma

Andermatt

Beevital

Qalian

3-7- Suivi du PSE :

Par convention (annexe 12-I), le Vétérinaire du Groupement est chargé de l'exécution et du suivi du PSE. Il dispose d'une liste à jour des apiculteurs adhérents du GDSA ainsi qu'une liste des adhérents servis dans le cadre du PSE, du nombre de ruches et de l'état d'avancement des visites sanitaires réalisées par les TSA. Il est en outre chargé de l'harmonisation des visites en assurant lui-même une visite annuelle avec chaque TSA. Il est en outre chargé de la supervision de leur action dans le cadre du PSE.

Chaque visite fera l'objet par son auteur d'un compte rendu de visite écrit (Annexe 17), établi en 3 exemplaires : un pour l'apiculteur ; un en archive et un pour le TSA. Retranscrit dans la base informatique Selon les informations rapportées par le TSA, le vétérinaire du groupement pourra décider d'une nouvelle visite du rucher.

Il intègre aussi un plan de pharmacovigilance, qui a pour but la mise en place d'un plan de lutte alterné ou alternatif notamment :

L'ensemble du département a été divisé en secteurs confiés aux TSA. Cette sectorisation a été établie en fonction du nombre de ruchers et de ruches déclarés sur chaque secteur.

Les adhérents du PSE sont informés dès leur adhésion des modalités de gestion et de suivi via le récépissé de cotisation généré par l'application FNOSAD. Par ailleurs des informations sont portées à leur connaissance par courriers et par voie de presse et sur le site www.abeillenivernaise.fr

Un rapport d'activité sera établi annuellement ; le Vétérinaire du Groupement complétera la fiche de contrôle annuel du PSE au cours du trimestre suivant l'année écoulée.

Depuis 2019 l'archivage sous forme de classeur manuel n'est plus pratiqué, le vétérinaire du groupement utilise l'application de la FNOSAD.

3-8-Gestion des médicaments :

La volonté du GDSA58 est de favoriser le traitement raisonnable contre la varroose du plus grand nombre de ruches du département.

Une convention signée entre le GDSA58 et le Vétérinaire responsable du Groupement lui confie la gestion du médicament.

Seuls peuvent bénéficier des médicaments du PSE les apiculteurs ayant déclaré leur nombre de ruches, à jour de leur cotisation au Groupement et ayant signé leur intention d'adhérer au PSE. (Liste fournie par le trésorier)

La maîtrise de la prescription et la délivrance du médicament se fait par l'application informatique FNOSAD.

Elle évite notamment :

Toute commande pour des apiculteurs non adhérents,

Toute commande supérieure aux besoins de traitement des ruches déclarées au GDSA,

L'édition de l'ordonnance originale et de son duplicita à conserver 10 ans.

Le principe de la commande et de la délivrance du médicament peut se résumer de la façon suivante :

Chaque année par l'intermédiaire d'un bon de précommande (Annexe 12), l'apiculteur adhérent informe des quantités de médicaments dont il a besoin pour le traitement préventif de ses ruches contre la varroose. Les demandes seront regroupées et transmises au vétérinaire.

Le Vétérinaire du Groupement centralise les commandes et assure le réapprovisionnement auprès du labo-producteur ou auprès d'un grossiste répartiteur de médicament vétérinaire.

La livraison des médicaments commandés est faite au GDSA58, 11 route de la plaine 58640 Varennes-Vauzelles. Le président du GDSA58, sous la responsabilité du vétérinaire, vérifie la conformité de la livraison avec la commande et entrepose les médicaments dans un endroit sécurisé fermé à clef, Armoire prévue à cet effet et dont il détient une clef. (Annexes 14-15)

Au jour convenu par le GDSA58, les apiculteurs sont convoqués dans les locaux du siège social à Varennes-Vauzelles. A cette occasion, le Vétérinaire du Groupement rédige une ordonnance informatisée en double exemplaire il remet l'original à l'apiculteur adhérent du GDSA et le duplicita sera archivé pour dix ans. Il délivre alors à chaque apiculteur la quantité de médicaments nécessaire au nombre de ruches qu'il détient.

L'apiculteur quant à lui classera son ordonnance dans son registre d'élevage.

Pour les apiculteurs absents, un colisage pourra être envisagé à leur demande.

Les médicaments sont expédiés en paquet scellé (paquet opaque dont la fermeture est telle que le destinataire puisse s'assurer qu'il n'a pas pu être ouvert par un tiers). Portant le nom et l'adresse du propriétaire ou des détenteurs de ruches. Pour les médicaments soumis à prescription, l'ordonnance est jointe à l'intérieur du paquet. L'étiquette de colisage sera collée sur le duplicita de l'ordonnance. (Colis Postal modèle-Prêt-à-Poster Lettre Max) (Annexe 16)

Le vétérinaire en titre ou son remplaçant, sont les personnes habilitées à la délivrance au détail de médicaments et veillent à ce que les conditions de transport soient compatibles avec la bonne conservation des médicaments et à ce que toutes les explications et recommandations soient mises à la disposition de l'utilisateur.

L'envoi par colisage se fera le jour de la délivrance de médicaments par un membre du C.A en accord avec le vétérinaire.

Pour assurer la traçabilité du médicament, chaque délivrance fait l'objet d'un enregistrement du nombre d'unités remises ainsi que du numéro de lot. Toute commande complémentaire notamment en vue du traitement des essaims ou du dépistage printanier sera gérée directement par le Vétérinaire du Groupement après contrôle de cohérence.

Une fois par an le Vétérinaire du Groupement contrôle l'état du stock en le comparant avec le registre entrées-sorties ; il contrôle par ailleurs les dates de péremption des médicaments restants.

Toute non-conformité fera l'objet de la mise en place d'actions correctives consignées sur une fiche d'anomalies. (Annexe 18 page 47)

Procédure de pharmacovigilance sur les médicaments destinés aux abeilles voir annexe 18.

4-Archivage :

4-1- Enregistrement et Archives :

Outre les documents organisationnels du GDSA58 (Plan, Convention...), le Vétérinaire conseil s'assure de l'archivage des documents dans un classeur annuel du PSE :

- bons de commande.
- bons de livraison.
- fichier des adhérents.
- fichiers des apiculteurs qui ont bénéficié d'une prescription.
- duplicita des ordonnances.
- état des stocks.
- compte rendus des visites des TSA et du vétérinaire responsable du PSE.
- fiches d'anomalies.

Depuis 2019 l'application informatique de la FNOSAD assure progressivement l'archivage (explication annexe A, B, C, D, E)

4-2- Fonctionnement :

Toutes les personnes liées au plan devront faire parvenir, leurs documents au Vétérinaire pour classement dans le classeur du PSE.

Annuellement, il sera réalisé un contrôle de la bonne exécution du PSE.

A cet effet, se réuniront en décembre de chaque année :

- Le Vétérinaire Conseil.
- Le Président du GDSA.
- Les Techniciens Sanitaires Apicoles.

Les éventuelles mises à jour de documents se feront après adoption en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale et modification par la personne concernée

Le contrôle du PSE se fera sur la base de l'annexe 11 avec validation par signatures du :

- Président du GDSA
- Vétérinaire responsable

Conseil d'Administration du 04 mars 2022

Etaient présents : X. ROUBY ; G. PEUDPIECE ; H. FRINZI ; M. LECOCQ ; M. ROTIVAL ; C. GUICHON ; JM SAULE ; E. LYSIAK ; M. PARIS ; S. AGOGUE ; JL. BECK ; D. BOUCOMONT ; P. AUGENDRE ; D. FROMONT

Absents excusés : J. WYNDAELE ;

Commande des médicaments.

- La commande de médicaments au plan régional n'est pas possible, l'organisation régionale ne disposant pas de PSE.
- Il a été acté au niveau régional de ne pas distribuer APISTAN (tau fluvalinate) pour l'année 2022.
- Le laboratoire distributeur d'APIVAR refuse une commande groupée avec plusieurs points de livraison contrairement à son concurrent distributeur d'APITRAZ. Pour cette raison, seul l'APITRAZ sera proposé cette année, s'agissant des même matières actives ayant le même taux d'efficacité.
- Pour éviter les retards de livraison et permettre la mise à disposition des produits aux adhérents en temps opportun, la commande sera faite au plus tard fin avril.
- La tarification des produits sera la suivante :
 - o APITRAZ (10 lanières) 23€
 - o APITRAZ (100 lanières) 220€
 - o THYMOVAR (10 plaquettes) 25€
 - o VARROMED (flacon 555ml) 27€
 - o API-BIOXAL (35gr) 24€
 - o API-BIOXAL (175 gr) 80

P S E

L'agrément PSE arrive à son terme fin 2022. La candidature pour un renouvellement doit être déposée avant le 20 mars.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité le dépôt de candidature du GDSA pour un renouvellement de P S E.

Le Président,



X. ROUBY

Le Secrétaire,



JM SAULE

STATUTS

Du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre
N° **0583003849** : date Origine le 12 décembre 1968

TITRE 1

Constitution – Désignation – Siège Social – Durée – Objet

➤ Article 1

Il est créé dans le département de la Nièvre une association appelée "Groupement de Défense Sanitaire Apicole Nièvre". Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Son siège social est situé 11 Route de la plaine 58640 Varennes Vauzelles (Nièvre)

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

➤ Article 2

La durée du Groupement est illimitée et son fonctionnement commence le jour du dépôt légal des statuts.

➤ Article 3

Le Groupement peut adhérer à tout organisme ayant existence légale dont les buts sont conformes à ceux qu'il poursuit.

Cette adhésion est décidée par le Conseil d'Administration ; le retrait est effectué dans les mêmes conditions.

➤ Article 4

Le Groupement a pour buts :

de vulgariser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel, de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles.

D'aider les adhérents par tous les moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre la mortalité des abeilles, notamment par l'aide à l'approvisionnement de produits ou matériel.

De favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles. D'entreprendre toute action qui répondrait à sa mission.

Toute adhésion au GDSA implique l'adhésion à notre PSE (Plan Sanitaire d'Elevage)

➤ Article 5

Les discussions politiques ou religieuses sont interdites au sein du Groupement.

TITRE II

Composition – Admission – Retrait – Radiation

➤ Article 6

Le Groupement est ouvert à tous apiculteurs ayant des ruches stationnées sur le territoire du Département. L'adhésion entraîne "ipso-facto" l'obligation de se conformer aux présents statuts et aux règlements intérieurs. Elle implique le paiement en temps voulu des cotisations. Tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause les droits des retardataires.

➤ Article 7

Tous secours ou prestations ne peuvent être accordés qu'aux adhérents inscrits et à jour de leur cotisation.

➤ Article 8

La démission de membre du Groupement doit être faite par lettre adressée au Président du Groupement.

➤ Article 9

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition motivée :

- Pour non-respect des statuts ou règlements,
- Pour refus de se conformer aux instructions des services prophylactiques du Ministère de l'Agriculture,

Pour toute action jugée comme allant à l'encontre des intérêts matériels ou moraux du Groupement, les adhérents s'engagent notamment :

- à déclarer au Groupement toutes les ruches qu'ils possèdent,
- à surveiller attentivement l'état sanitaire de leurs ruchers,
- à déclarer au Président ou à l'agent Sanitaire local toutes les maladies contagieuses et autres dont sont atteintes les ruches, dès qu'ils les ont constatées, à faciliter, dans toute la mesure de leurs moyens, les inspections ou opérations que les agents sanitaires jugent utile d'effectuer dans leurs ruchers, à exécuter dans leurs ruchers toutes les mesures sanitaires prescrites.

➤ Article 10

Les cotisations payées par les adhérents démissionnaires ou radiés ne sont jamais remboursées.

Fonctionnement – Administration – Assemblées Générales

➤ Article 11

- Le groupement est administré par un Conseil d'Administration Composé de 10 à 16 membres. Font partie de droit de ce conseil d'Administration :
 - 1 Vétérinaire membre de droit
 - 2 Techniciens Sanitaires Apicoles
 - De 6 à 12 membres élus en Assemblée Générale
 - Le Directeur des Services Vétérinaires, ou son représentant, assiste de droit, avec voix consultative, aux Assemblées Générales, aux délibérations du Conseil d'Administration, aux réunions du bureau au titre de conseiller technique.
- Les membres élus par l'Assemblée Générale ont un mandat de trois ans; ils sont renouvelés par tiers chaque année. Le tour de sortie de chaque tiers est déterminé pour la première fois par le tirage au sort.
- Les Administrateurs sont rééligibles.
- Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.
- En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, le Groupement pourvoit à son remplacement par vote à la plus prochaine Assemblée Générale.
- Les fonctions d'Administrateur sont gratuites, cependant les frais occasionnés par l'exercice du mandat peuvent être indemnisés (en particulier frais de déplacements).

➤ Article 12

- Le Conseil nomme chaque année dans son sein, à la première réunion qui suit L'Assemblée Générale, un bureau composé de :
 - 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier.

➤ Article 13

- Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer le Groupement sans autres limitations que celles prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901, et les prescriptions du Service Vétérinaire du Ministère de l'Agriculture.

➤ Article 14

- Le conseil se réunit au moins 4 fois dans l'année sur convocation demandée par le Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.
- Les convocations doivent être adressées au moins huit jours francs avant la date de réunion.
- Tout membre du Conseil d'Administration n'ayant pas assisté sans raison valable à trois réunions consécutives, s'exclura de lui-même et il sera pourvu à son remplacement à la prochaine Assemblée Générale.
- Le Conseil délibère valablement s'il réunit au moins 1/3 de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès verbal signé par le Président et le secrétaire.

➤ Article 15

- Le Président représente le Groupement en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre pour des actions nommément désignés.
- Il dirige les travaux du Groupement, convoque le Bureau, le Conseil d'Administration ou les commissions Techniques et préside leurs séances.

➤ Article 16

- Les recettes du Groupement se composent :
 - Des cotisations de ses adhérents dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
 - Des subventions des collectivités qui s'intéressent à son fonctionnement ou autres.
 - Des intérêts des sommes placées et en compte,
 - Des ressources procurées par les valeurs constituant son patrimoine ou de leur réalisation.

➤ Article 17

- Les comptes sont tenus par le trésorier ou le secrétaire Administratif sous le contrôle du trésorier. Celui-ci les présente à l'Assemblée Générale, après vérification par les vérificateurs nommés par elle.
- L'exercice débute au 1^{er} novembre de chaque année.
-

➤ Article 18

- L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement.
- Elle est convoquée en réunion annuelle dans les six premiers mois après la fin de l'exercice. Elle entend le rapport du Conseil d'Administration, des commissions Techniques, le compte rendu financier du trésorier et le rapport de vérificateurs des comptes.
- Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est arrivé à échéance et à l'élection des deux vérificateurs des comptes. Ces derniers sont renouvelables chaque année.
- L'Assemblée Générale approuve les règlements intérieurs proposés par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale peut être convoquée chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.
- Les convocations peuvent être faites soit par lettre circulaire, soit par annonce dans la presse. Elles doivent être faites dans les 15 jours à l'avance et comporter l'ordre du jour.
- Au cours des séances, il n'est discuté que des questions figurant à l'ordre du jour, sauf exception admise par le Conseil d'Administration.
- En l'absence du Président ou à la demande de celui-ci, l'Assemblée nomme un Président de séance
- Le président de l'Assemblée est assisté de 2 scrutateurs désignés parmi les membres présents.
- Sauf cas prévus à l'article 19, l'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité.
- Les membres absents peuvent donner pouvoir pour se faire représenter.

Article 19

-Pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution du Groupement, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié des membres à jour de leur cotisation. Dans ces deux cas, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

-Si ces deux conditions ne sont pas remplies à la première convocation, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour et celui-ci délibère quel que soit le quorum et à la majorité simple.

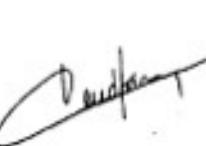
Article 20

-En cas de dissolution, l'Assemblée nomme un liquidateur, l'excédent d'actif est attribué à une organisation ayant un objet similaire à celui du Groupement, ou à la Fédération Nationale.

Article 21

- Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Le Président



G.PEUDPIECE

Le Vice-président



X. ROUBY

Un administrateur



C.GUICHON



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Bureau des Activités réglementées

HILAIRE/VANNEREUX

tél : 03.86.60.71.95 ou 72.01

pref-associations@nievre.gouv.fr

Le numéro W583001562
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W583001562

Ancienne référence
de l'association :
0583003849

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Préfet de la Nièvre

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 13 janvier 2022

faissant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE NIEVRE

dont le siège social est situé : 11 route de la plaine
58640 Varennes-Vauzelles

Décision(s) prise(s) le(s) : 20 novembre 2021

Pièces fournies : liste des dirigeants

Nevers, le 13 janvier 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et son délégué,
Le 13/01/2022
Les modifications sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Alain CREUZET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION Loi 1^{er} JUILLET 1901**

Siège social : 11 route de la plaine 58640 VARENNES VAUZELLES

Composition du Conseil d'Administration voté le 20 novembre 2021

: Président : Xavier ROUBY

: Vice-Président : Gérard PEUDPIECE

: Trésorier : Monique LE-COCQ-MILLERIOUX

: Trésorier adjoint : Henri FRINZY

: Secrétaire : Jean Marc SAULE

: Secrétaire adjoint : Patrick AUGENDRE

: Administrateurs : Serge AGOGUE, Jean-Luc BECK,

Dominique BOUCOMONT, Didier FROMONT, Christian GUICHON

Michel PARIS, Edouard LYSIAK, Marcel ROTIVAL

Jan WYNDAELE

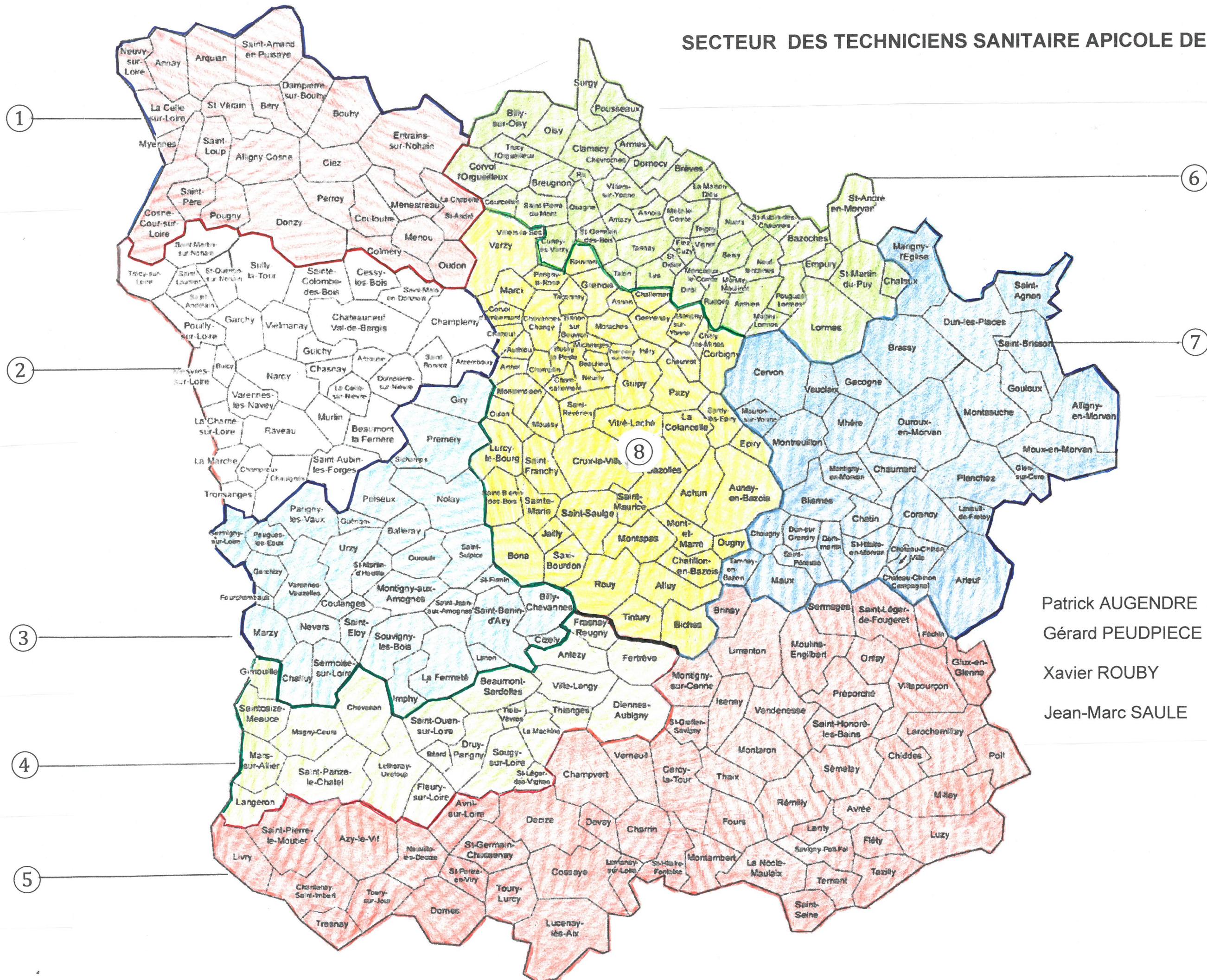
: TSA : Patrick AUGENDRE, Gérard PEUDPIECE,

Xavier ROUBY, Jean-Marc SAULE

: Vétérinaire : Dominique BOUCOMONT assisté de Bernardus KOLDEWEIJ

: Le Directeur des Services Vétérinaires, ou son représentant

SECTEUR DES TECHNICIENS SANITAIRE APICOLE DE LA NIEVRE



Patrick AUGENDRE secteurs 3, 4, 5

Gérard PEUDPIECE secteurs 3, 4, 5

Xavier ROUBY secteurs 1, 2, 8

Jean-Marc SAULE secteurs 6, 7



**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION Loi 1^{ER} JUILLET 1901**

Siège social : 11 route de la plaine 58640 VARENNES VAUZELLES

<http://www.abeillenivernaise.fr>

Site GDSA / SANM : <http://www.abeillenivernaise.fr>

Liste et coordonnées des TSA de la Nièvre

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Code Postal</i>	<i>Ville</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
AUGENDRE	Patrick	58240	Chantenay-Saint-Imbert	03 86 38 62 44	patrick.augendre@orange.fr
PEUDPIECE	Gérard	58240	Chantenay-Saint-Imbert	03 86 38 65 30	gerard.peudpiece@sfr.fr
ROUBY	Xavier	58000	Saint-Eloi	03 86 37 18 18	xavier.rouby@bbox.fr
SAULE	Jean-Marc	58140	Lormes	03 86 22 58 28	jean-marc.saule@wanadoo.fr



**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1^{ER} JUILLET 1901**
Siège social : 11 route de la Plaine 58 640 VARENNES-VAUZELLES
Site (commun au SANM et au GDSA) : <http://www.abeillenivernaise.fr>
Mail : gdsa@abeillenivernaise.fr

ADHÉSION 2022 au GDSA 58

Nom : Prénom : Année de naissance :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél.1: Tél.2 : e-mail ⁽¹⁾ :

Concernant vos ruches & ruchettes,⁽²⁾ en production ou non : 1 - Nombre :

2 - NAPI (N° Apiculteur)⁽²⁾ :

3 - Adresses du(es) rucher(s)⁽²⁾ : voir au dos

4 - Nombre de ruches perdues en 2021

Si en vous en connaissez la raison pouvez-vous la préciser :
.....

Traitez-vous vos ruches contre la varroose oui - *Produit(s) utilisé(s)* :
 non - Depuis Années. Vos remarques :

⁽¹⁾ N'oubliez pas de préciser votre adresse électronique (ou d'en signaler toute modification).

⁽²⁾ Renseignements obligatoires pour l'attribution des médicaments.

Avez-vous observé des frelons asiatiques dans votre (vos) rucher(s) ? oui, depuis non
 Indiquez le lieu précis :

Montant de la cotisation : Cotisation de base : 22.00 € + 0,20 € par ruche ou ruchette jusqu'à 50 maximum.

<ul style="list-style-type: none"> - Libellez votre chèque à <i>l'ordre de GDSA 58</i> - Adressez-le à : GDSA 11 route de la Plaine 58640 Varennes Vauzelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation de base 22.00 € + 0.20 € x nb de colonies (.....) € <p style="text-align: right;">TOTAL = €</p>
---	---

Je m'abonne à la revue "SANTE DE L'ABEILLE" : tarif collectif 18.00 € (au lieu de 25.00 €) = €

Attention : Toute demande tardive d'abonnement risque de vous priver des N° déjà parus

Remarque : Adhésion et abonnement faisant partie de 2 chapitres distincts nous vous demandons de nous faire parvenir 2 chèques eux-aussi distincts. Merci de votre compréhension.

Complétez ⁽²⁾ : Je souhaite adhérer au PSE (sans aucun supplément) ce qui me permet de me faire prescrire des médicaments ayant une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et d'avoir recours au soutien technique du GDSA 58 par l'intermédiaire du TSA de mon secteur que je m'engage à recevoir.

oui

non

Signature :

A compléter par l'adhérent	Paiement par chèque n° : Banque :
----------------------------	---

Date réception : / / 20.....

Date limite d'inscription : 31 décembre 2021. Merci de la respecter.

TOURNEZ SVP et COMPLÉTER.

TRES IMPORTANT :

1- Adresse(s) précise(s) de votre(vos) rucher(s) : Pour des raisons sanitaires qu'il est simple de comprendre, il est indispensable de pouvoir localiser tous les ruchers. Au cas où :

- une maladie contagieuse serait détectée (loque américaine par exemple),
- le petit coléoptère (Aethina Tumida) serait aperçu dans un rucher,

il faut pouvoir avertir les apiculteurs dont les colonies sont situées dans un rayon de 5 km du danger que courent leurs abeilles. Ils seront tenus informés des mesures à prendre pour éviter la contamination.

Localisation du(es) rucher(s) :

Rucher	Nb ruches	Lieu dit	Code postal	Commune
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

2- Lisez attentivement et cochez votre choix (2) :

Dans le cadre du **règlement général sur la protection des données** ainsi que la directive relative à la protection des données à caractère personnel à des fins répressives adoptés le 14 avril 2016 par le Parlement européen, nous vous demandons d'accepter que l'association utilise vos données personnelles comme par exemple :

- votre nom,
- votre N° de téléphone,
- votre adresse mail.

Ces renseignements sont indispensables au bon fonctionnement de l'association (ne serait-ce que pour vous joindre).

Le GDSA s'engage à ne pas les divulguer, ni les transmettre à des tiers.

oui

non

Signature:

Convention entre GDSA de la Nièvre, le vétérinaire conseil engagé dans le PSE apicole du GDSA et chaque technicien sanitaire apicole

Entre les soussignés :

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre,
Représenté par son Président Monsieur Xavier Rouby

ET

Le Docteur Vétérinaire du PSE,

Le Docteur Vétérinaire suppléant ,

Docteur Dominique BOUCOMONT

Bernardus Koldeweij

ET

Les techniciens sanitaires apicoles

Patrick AUGENDRE, Gérard PEUDPIECE, Xavier ROUBY, Jean-Marc SAULE

Après avoir rappelé ce qui suit :

Le GDSA au vu du grand nombre de ruchers bénéficiaires et au vu des besoins stratégiques et pratiques des éleveurs, a décidé de confier sa mission de surveillance du PSE aux techniciens sanitaires apicoles, sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil

Afin que ce mode de visite soit accepté la convention doit respecter certaines conditions :

- Les techniciens sanitaires apicoles doivent être régulièrement informés par le vétérinaire conseil.
- Le vétérinaire conseil est destinataire des comptes rendus de visite effectuée par les TSA.
- Les difficultés rencontrées sur le terrain doivent être remontées au vétérinaire.
- Le vétérinaire réalise une visite de supervision annuelle de l'activité de chaque TSA.

MISSIONS

Le vétérinaire Conseil :

- participe à la réunion de bilan des visites en réunissant les techniciens sanitaires apicoles qui ont réalisé les visites sous sa responsabilité. Ceci afin que la façon dont sont réalisées les visites et que le message porté par les TSA et les vétérinaires prescripteurs soient identiques au sein du département
- est responsable de la formation sanitaire des techniciens sanitaires apicoles. Pour réaliser à bien cette mission il peut s'appuyer sur les structures sanitaires apicoles de son choix.
- réalise au moins une visite par an avec chacun des techniciens sanitaires apicoles dont il a la responsabilité.
- centralise les comptes rendus de visite des techniciens sanitaires apicoles et prend connaissance de leurs remarques sur les conseils de bonne gestion du rucher et les mesures correctives à apporter. Il juge de la pertinence des remarques et en fait un bilan qui est présenté à la réunion des techniciens sanitaires apicoles.

Le technicien sanitaire apicole :

- visite les ruchers dont la surveillance lui a été attribuée, en portant une attention particulière sur les moyens de lutte contre varroa et la bonne utilisation du médicament.
- rédige un compte-rendu écrit, signé par l'apiculteur, le vétérinaire conseil et le technicien sanitaire apicole assurant la visite.
- Un exemplaire du support de visite de rucher est donné à l'apiculteur, portant au dos les conseils de lutte contre varroa.
- transmet au vétérinaire conseil un autre exemplaire plus complet indiquant ses conseils de bonne gestion du rucher et les mesures correctives à apporter.

ENGAGEMENT de TEMPS

Pour exercer les missions précédemment définies, le vétérinaire prescripteur et le technicien sanitaire apicole consacreront le temps nécessaire à l'exécution de ces missions : au moins une réunion par an (soit ½ journée), auquel s'ajoute le temps des visites qui dépend du nombre de ruchers à visiter. Le temps moyen d'une visite est d'1 heure.30

REMUNERATION du TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE

Les missions assurées par le technicien sanitaire apicole seront assurées sur la base du volontariat et indemnisées annuellement par le GDSA58 sur la base d'indemnité kilométrique.

DUREE de la CONVENTION et MODALITES de RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Sauf faute grave, elle pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de faute grave, et après envoi d'une mise en demeure de régulariser la faute reprochée restée sans suite, chacune des parties pourra résilier les présentes sans préavis.

ENGAGEMENT DU GDSA

GDSA s'engage à fournir au vétérinaire conseil tous les moyens matériels et administratifs nécessaires à la bonne réalisation de l'activité qu'il exerce dans le cadre de la présente convention, notamment la liste des apiculteurs adhérents au PSE ainsi que le nombre de ruches de chacun.

MODIFICATIONS, LITIGES, DENONCIATION

Toute modification de la présente convention recevant l'accord des parties signataires sera validé au moyen d'un avenant.

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention seront soumises à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance du défendeur.

Le non-respect de la convention pourra conduire chacune des deux parties à dénoncer celle-ci et à cesser toute relation ou activités associées au Programme Sanitaire d'Elevage.

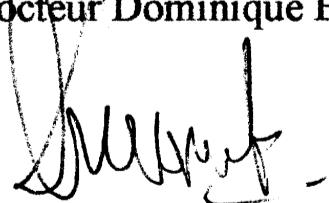
DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention prend effet à partir de la décision ministérielle de délivrance à la section apicole de GDS Centre de l'agrément conformément à l'article L 5143-6 à L. 5143-8 du code de la santé publique.

Fait en double exemplaire à Varennes Vauzelles, le 01 08 2022

Le Vétérinaire Conseil

Docteur Dominique Boucomont,



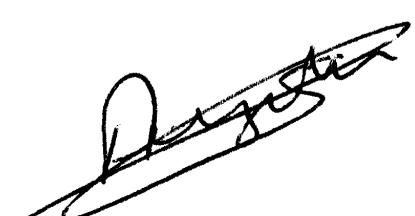
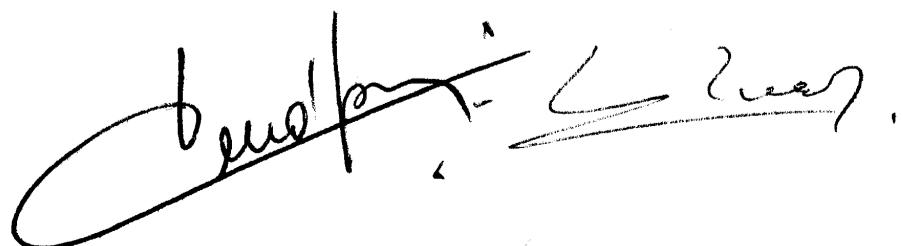
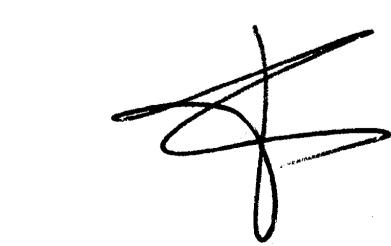
Le technicien sanitaire apicole

Patrick AUGENDRE,

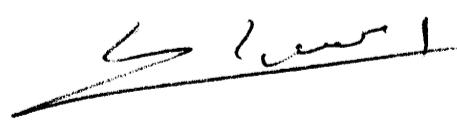
Gérard PEUDPIECE,

Xavier ROUBY,

Jean-Marc SAULE

Le Président du GDSA
Xavier Rouby





CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Je soussigné, Maxime CHASSAING, Secrétaire Général de l'Ordre des Vétérinaires de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Certifie que Monsieur BOUCOMONT Dominique

Né le 12/04/1939 à TOURY SUR JOUR 58

Est inscrit à : GDS APICOLE DE LA NIEVRE
 11 ROUTE DE LA PLAINE
 58640 VARENNES VAUZELLES

Titulaire d'un diplôme conforme aux dispositions de l'article L241-2 du Code rural et de la Pêche maritime, dûment enregistré,

Est inscrit comme Docteur Vétérinaire sous le numéro national 4702 au Tableau de l'Ordre de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

La première inscription a eu lieu le 01/01/1967

Pour valoir ce que de droit
Fait à CHENÔVE le 02/08/2022
Parc Tertiaire des Grands Crus
60 F Avenue du 14 Juillet
21300 CHENÔVE
Tél. 03.80.43.94.09
cro.bourgogne-franche-comte@ordre.veterinaire.fr
Bourgogne & Franche-Comté
Conseil de l'Ordre des Vétérinaires

C.R.O.V. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Parc Tertiaire des Grands Crus 60 F Avenue du 14 Juillet 21300 CHENÔVE 03.80.43.94.09
cro.bourgogne-franche-comte@ordre.veterinaire.fr



CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Je soussigné, Maxime CHASSAING, Secrétaire Général de l'Ordre des Vétérinaires de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Certifie que Monsieur KOLDEWEIJ Bernardus

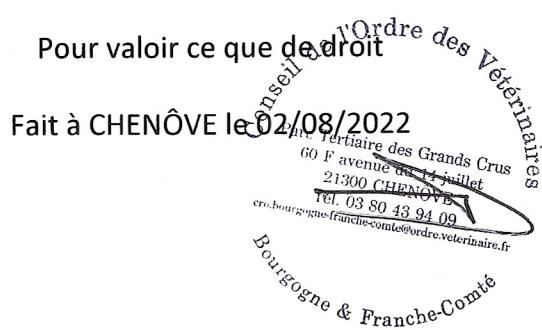
Né le 14/08/1957 à HELVOIRT

Est inscrit à : CABINET VETERINAIRE MEDICO-CHIRURGICAL
42 RUE LOUIS BONNET
58000 CHALLUY

Titulaire d'un diplôme conforme aux dispositions de l'article L241-2 du Code rural et de la Pêche maritime, dûment enregistré,

Est inscrit comme Docteur Vétérinaire sous le numéro national 4736 au Tableau de l'Ordre de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

La première inscription a eu lieu le 29/06/1987



C.R.O.V. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Parc Tertiaire des Grands Crus 60 F Avenue du 14 Juillet 21300 CHENÔVE 03.80.43.94.09
cro.bourgogne-franche-comte@ordre.veterinaire.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORGANISATIONS SANITAIRES APICOLES DÉPARTEMENTALES

Numéro de déclaration d'activité : 11754637175

Je soussigné, Jean-Marie Barbanson, président de la FNOSAD, atteste que :

Gérard PEUDPIECE

domicilié dans le département de la Nièvre

A suivi la formation organisée conjointement par la FNOSAD et le GDSA 71
à Macon, les 16 et 17 juin 2017Et détient les connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées de
Technicien Sanitaire Apicole conformément au décret 2016-1307 du 3 octobre 2016 et à l'arrêté du 3 octobre 2016.Jean-Marie Barbanson,
Président de la FNOSADFait à Nohant, le 3/07/17
Pour servir et valoir ce que de droit.F. N. O. S. A. D.
29, allée de la Cheyre
63830 Nohant
Tél : 05 75 31 95 03
jerome.vandame@wanadoo.fr

Secrétariat de la FNOSAD- Jérôme Vandame- 29 allée de la Cheyre- 63 830 NOHANT- Tel : 09 75 31 95 03- jerome.vandame@wanadoo.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORGANISATIONS SANITAIRES APICOLES DÉPARTEMENTALES

Numéro de déclaration d'activité : 11754637175

Je soussigné, Jean-Marie Barbanson, président de la FNOSAD, atteste que :

Patrick AUGENDRE

domicilié dans le département de la Nièvre

A suivi la formation organisée conjointement par la FNOSAD et le GDSA 71
à Macon, les 16 et 17 juin 2017Et détient les connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées de
Technicien Sanitaire Apicole conformément au décret 2016-1307 du 3 octobre 2016 et à l'arrêté du 3 octobre 2016.Jean-Marie Barbanson,
Président de la FNOSADFait à Nohant, le 3/07/17
Pour servir et valoir ce que de droit.F. N. O. S. A. D.
29, allée de la Cheyre
63830 Nohant
Tél : 05 75 31 95 03
jerome.vandame@wanadoo.fr

Secrétariat de la FNOSAD- Jérôme Vandame- 29 allée de la Cheyre- 63 830 NOHANT- Tel : 09 75 31 95 03- jerome.vandame@wanadoo.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORGANISATIONS SANITAIRES APICOLES DÉPARTEMENTALES

Numéro de déclaration d'activité : 11754637175

Je soussigné, Jean-Marie Barbanson, président de la FNOSAD, atteste que :

Jean Marc SAULE

domicilié dans le département de la Nièvre

A suivi la formation organisée conjointement par la FNOSAD et le GDSA 71
à Macon, les 16 et 17 juin 2017Et détient les connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées de
Technicien Sanitaire Apicole conformément au décret 2016-1307 du 3 octobre 2016 et à l'arrêté du 3 octobre 2016.Jean-Marie Barbanson,
Président de la FNOSADFait à Nohant, le 3/07/17
Pour servir et valoir ce que de droit.F. N. O. S. A. D.
29, allée de la Cheyre
63830 Nohant
Tél : 05 75 31 95 03
jerome.vandame@wanadoo.fr

Secrétariat de la FNOSAD- Jérôme Vandame- 29 allée de la Cheyre- 63 830 NOHANT- Tel : 09 75 31 95 03- jerome.vandame@wanadoo.fr

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORGANISATIONS SANITAIRES APICOLES DÉPARTEMENTALES

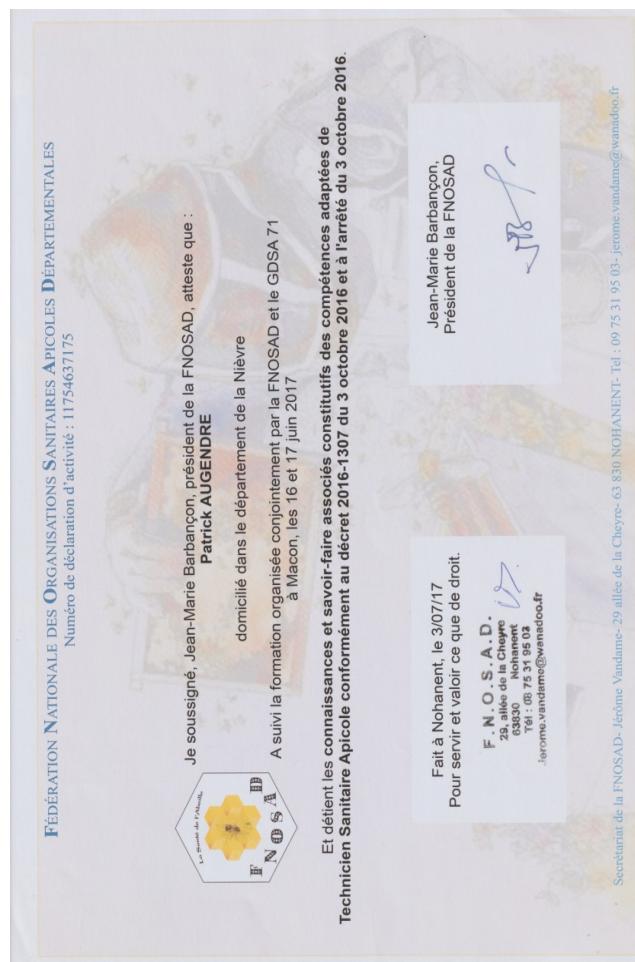
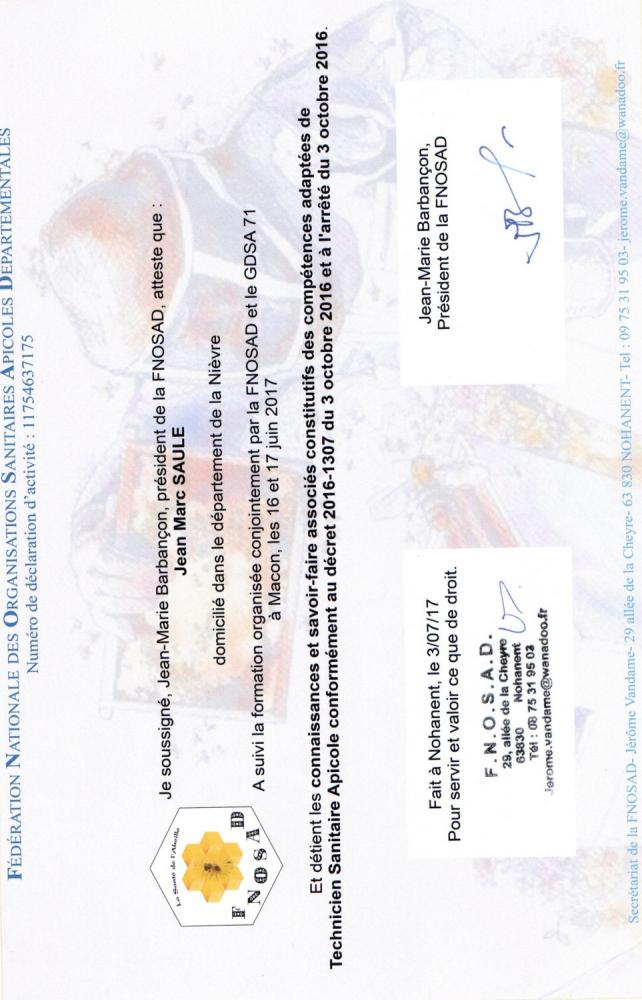
Numéro de déclaration d'activité : 11754637175

Je soussigné, Jean-Marie Barbanson, président de la FNOSAD, atteste que :

Xavier ROUBY

a validé l'épreuve finale à Chevigney-lès-Vercel, le 21/03/2018,
à l'issue de la formation de Technicien Sanitaire Apicole délivrée par la FNOSADet détient les connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées de
Technicien Sanitaire Apicole conformément au décret 2016-1307 du 3 octobre 2016 et à l'arrêté du 3 octobre 2016.Jean-Marie Barbanson,
Président de la FNOSADFait à Paris, le 21/03/2018
Pour servir et valoir ce que de droit.FNOSAD
Fédération Nationale des Organisations
Sanitaires Apicoles Départementales
Siret: 49 128 147 00017

FNOSAD- 41 rue Pernet, 75014 Paris - formation@fnosad.fr



Liste des visites PSE de Xavier ROUBY

NOM	PRENOM	ADRESSES	CP	COMMUNES
ABIT	BEATRICE	Poujeux	58110	Bazolles
ACALI	ASSO	Les Haverts	58310	Saint Verain
AGOGUE	SERGES	Le Patureau 12 rue de Germigny	58400	Tronsanges
APIAS	FOYER	5 rue Saint Léger	58800	Marigny / Yonne
ARBORE	BRUNO	9 rue de la Mairie le Gd Soury	584400	Champvoux
AULEN	CLAUDE	1 ch du Boisdes Troches	58110	Bazolles
BACHOLLET	SEBASTIEN	3 Avenue de la Gare	58210	Varzy
BALLY	BERNARD	2 Avenue de la Tuilerie	58150	Pouilly/ Loire
BALLY	BRUNO	1 chemin des Sables	58440	La Celle / Loire
BOUDOT	BARBARA	Le bourg 1 impasse du Château	58110	Ougny
BEAUDET	JEAN LUC	Savenay	58110	Aunay en Bazois
BEAULIEU	M CLAUDE	18 route de Vézelay	58350	Nannay
BEE API	ASSO	9 rue du 8 Mai 1945	58210	Varzy
BONNEAU	DENIS	3 rte du Chêne Babaud Forgebas	58130	St Aubin des Forges
BOUTON	SANDRINE	5 rue du Bourg	58110	Bazolles
BOUTRELLE	JAQUES	8 rue d'aubigny	58110	Rouy
CAMAIN	ANDRE	61 Grande rue	58310	St Amand en Puysaye
CLIVET	ALAIN	7 route d'Antibes	58400	Mesves /loire
CLIVET GAUTHERON	DAVID	8 Rue d'Antibes	58400	Mesves /loire
COCARD	BABICE	7 rue de l'Heume Perranges	58110	Rouy
COQUILLAT	J MICHEL	L'Hopitot 123	58350	Arboursse
CURTY	DOMINIK	9 Menetreuil	58330	Crux la Ville
DELIN	RAYMOND	Imp Monteigneux les Aubus	58400	Chaulgnes
DEMEOCQ	ETIENNE	9 le Mousseau	58200	Alligny Cosne
DESPONT	NICOLAT	4 rue de la Closerie	58400	Chaulgnes
DOUDEAU	EVELYNE	26 rue d'Arquian	58440	La Celle / Loire
EUSTACHE	PATRICK	32 rte de Myennes les vieux chenes	58200	Cosne Cours / Loire
FERNANDES	J MANUEL	4 Fontenille	58110	Chatillon en Bazois

**Les visites listées par TSA, ci-dessus sont à planifier dans les deux ans,
Une nouvelle planification sera à effectuer en 2024**

Liste des visites PSE de Jean Marc SAULE

NOM	PRENOM	ADRESSES	CP	COMMUNES
AUBRY	SERGE	2 route de Corbigny	58190	Bazoche
BEGAT	CHRISTIAN	20 route de Corbigny	58800	Cervon
BELLENGER	ROGER	17 rue du CAR	58460	Trucy l'Orgueilleux
BEUTIER	JULIEN	Cuncy	58500	Villier / Yonne
BROCHOT	GERARD	1 Maré le Haut	58800	Cervon
BUCHEZ	FRANCOIS	31 rue de l'Abrevoir	58500	Clamecy
BUTEAU	PASCAL	Rue du Tridon Courty	58120	Château Chinon
COLAS	OLIVIER	Le Bourg	58120	Dommartin
COPPIN	DOMINIQUE	Port de l'Homme	58120	Château Chinon
EARL	LES ACACIAS	7 les treilles	58190	Amazy
FRANSSENS	GEERT	Ll'huis Pillavoine	58140	Gacogne
FREZEL	BRUNO	11route des hates	58140	St Martin du Puy
GAUMONT	DIDIER	La rue Beugnon	58230	ST Brisson

**Les visites listées par TSA, ci-dessus sont à planifier dans les deux ans,
Une nouvelle planification sera à effectuer en 2024**

Liste des visites PSE de Gérard PEUDEPIECE

NOM	PRENOM	ADRESSES	CP	COMMUNES
ABERT	NATHALIE	66 Avenue du 8 Mai 45	58600	Coulanges les Nevers
ABERT	PAULE	46 rour du Greux	58130	Urzy
ANDRIOT	GILLES	6 rue du Maréchal Turpin	58640	Varennes Vauzelles
BECK	JEAN LUC	24 rue Jaques Duclos	58640	Varennes Vauzelles
BEGUIGNOT	FLORIAN	44 rue des Grosses Terres	58320	Germigny / Loire
BELLOLI	MARTINE	369 rue des gravières	58320	Pougues Les Eaux
BENIGAUD	OPHELIE	14 route de la gare	58470	Saincaize
BILLARDON	FRANCOISE	7 chemin dele gare	58130	Montigny aux Amognes
BONNOT	THOMAS	4 impasse des Belles Barbe	58180	Marzy
BOUCHENCOUR	AHMED	10 rue du Maréchal Lyautey	58000	Nevers
BOURAND	MICHEL	10 rue Pasteur	58130	Guérigny
BOUTILLON	ALAIN	2 chemin des Petites Bruyères	58660	Coulanges les Nevers
BOYAUT	ALAIN	3 Hameau de Barcelone	58000	Nevers
BRUET	BERTRAND	1 rue Einstein	58640	Varennes Vauzelles
CAPBER	M Madeleine	12 ch, des Cavaliers le Champ de l'Etang	58640	Varennes Vauzelles
CARNAL	INGE	14 rue Gilbert Gautheron	58000	Challuy
CHATELAIN	XAVIER	Le Bourg	58270	Cizely
CHOVET	GREGORY	25 rue des Saulaie	58000	Nevers
CLOISEAU	SERGE	2routede Renèvre	58700	Nolay
DAUGERON	RAYMOND	12 rue de la tuilerie	58130	Guérigny
DE MEIRA	BERNARD	9 Chemin du monceau	58180	Marzy
DEPLACE	MANUELLA	3 Chemin des Chardons	58180	Marzy
DEQUUIDT	DIDIER	28 Avenue du Chasnay	58180	Marzy
DESFOSSES	DAMIEN	198 rue du Château de Mimont	58320	Parigny les Vaux

**Les visites listées par TSA, ci-dessus sont à planifier dans les deux ans,
Une nouvelle planification sera à effectuer en 2024**

Liste des visites PSE de Patrick AUGENDRE

NOM	PRENOM	ADRESSES	CP	COMMUNES
DJELOUAH	ABDENOUR	11rue Charles Leblanc Bellevaux	58000	Nevers
DOUDEAU	ALAIN	33 rue jules Ferry	58640	Varennes Vauzelles
DOUMET	CATHERINE	15 IMPASSE G Doreau	58000	Nevers
DUPLESSIS	FLORENT	428 route du Château Mimont	58230	Parigny les Vaux
FATGRIS	JOËLLE	9 Chemin des Mérats/ Segoule	58270	Saint Benin d'Azy
FONTENIAUD	ODILE	1690 Avenue de la Paix	58600	Garchizy
FROMONT	DIDIER	31 Avenu Général Cheutin	58130	Guérigny
GARCEAU	JOËL	Domaine de Baugy	58130	Balleray
GARCIA	ANDRE	10 Chemin des Bourdons	58640	Varennes Vauzelles
GAUTHERON	BERNARD	Domaine de la réserve cheugny	58640	Varennes Vauzelles
GERARD	FABRICE	13rue des 9 pilliers	58000	Nevers
GODINEAU	MIREILLE	5 rue Baudin	58270	Saint Benin d'Azy
GOUSSOT	JEAN LUC	951 rue Ambroise Croizat	58600	Garchizy
GUERARD	ALAIN	283 rue Saint Just	58600	Garchizy
GUICHON	CHRISTIAN	8 rue Alfred Brisset	58000	Nevers
HAUTON	FRANCOIS	Za Pré Poitier	58000	Nevers
HENNEBELLE	CLELIA	2 rue de l'Hermitage	58660	Coulanges les Nevers
HENRIOT	OLIVIER	35 rue du Champ de la Croix	58130	Guérigny
HENRY	ALAIN	24 route de Lyon	58000	Sermoise / Loire
HERMANN	ALAIN	181 rur de la paix	58600	Garchizy
HUSSON	ERIC	19 rue du Crot Golp	58320	Pougue les Eaux
JARREAU	DIDIER	6 bis chemin des bourdons	58640	Varennes Vauzelles

**Les visites listées par TSA, ci-dessus sont à planifier dans les deux ans,
Une nouvelle planification sera à effectuer en 2024**

ARCHIVAGES

N°	Documents	Emetteur	Classement	Nature du document
1	PSE du GDSA 58 et annexes	GDSA 58	Président	Imprimé + Informatique
2	Statuts du GDSA 58	GDSA 58	Vétérinaire + Président	Imprimé + Informatique
3	Agrément du PSE par la CRPV	CRPV	Vétérinaire + Président	Imprimé
4	Convention signée entre GDSA 58 et le vétérinaire responsable	GDSA 58	Vétérinaire + Président	Imprimé + Informatique
5	Les bons de commande de médicaments	Vétérinaire	Vétérinaire	Informatique
6	Les bons de livraisons de médicaments	Vétérinaire	Vétérinaire	Informatique
7	La liste des apiculteurs adhérents GDSA 58 (Ayant droit) année par année	GDSA 58	Vétérinaire + Président + Trésorier	Informatique
8	Les ordonnances (archivée 10 ans)	Vétérinaire	Vétérinaire + Apiculteur	Imprimé + Informatique
9	La liste des apiculteurs qui ont bénéficié d'une ordonnance et qui ont été servis directement par le vétérinaire	Vétérinaire	Vétérinaire	Informatique
10	La liste des apiculteurs qui ont eu recours à un colisage	Vétérinaire	Vétérinaire	Imprimé
11	La liste des TSA autorisés par la DDCSPP (ou la DDTT)	Vétérinaire	Vétérinaire	Imprimé + Informatique
12	Le détail des formations qui se sont déroulées au cours de chaque année	GDSA 58	Vétérinaire	Imprimé
13	Les C-R des visites des ASA envoyés au Vétérinaire	TSA	Vétérinaire + Apiculteur	Imprimé + Informatique
14	Les C-R des visites de suivi effectuées par le Vétérinaire (avec vérification de la tenue du registre d'élevage)	Vétérinaire	Vétérinaire + Apiculteur	Imprimé + Informatique
15	Le détail des actions effectuées pour faire connaître le PSE	GDSA 58	Vétérinaire + Président	Imprimé
16	L'archivage des fiches d'anomalies	Vétérinaire	Vétérinaire	Imprimé
17	Etat des stocks de médicaments	Vétérinaire	Vétérinaire	Informatique

Contrôle PSE 2022 Validation

Président GDSA 58

Vétérinaire



Bon de commande de produits anti-varroas 2022

Nom : Prénom: NAPI (*) :

Adresse : Code postal : ville :

Tél fixe : Portable:

e-mail : Nombre de colonies à traiter (**) :

Produit souhaité	Prix unitaire TTC (€)	Quantité	Prix total
<input type="checkbox"/> APIVAR (***) <i>amitrazé</i>	- 1 pochette de 10 lanières : 22,00 €
<input type="checkbox"/> APITRAZ (***) <i>amitrazé</i>	- 1 pochette de 10 lanières : 23,00 € - Tarif Professionnels : à partir de 10 pochettes, la pochette de 10 lanières : 22,00 €
<input type="checkbox"/> THYMOVAR (***) <i>Thymol</i>	- 1 pochette de 10 plaquettes : 25,00 €
<input type="checkbox"/> VARROMED (****) <i>acides oxalique et formique</i>	- 1 flacon de 555 ml : 27,00 €
<input type="checkbox"/> API-BIOXAL <i>acide oxalique</i>	- sachet 35g : pour 10 ruches 24,00 € - sachet 175 g : pour 50 ruches 80,00 €

- (*) NAPI à rappeler : il doit être obligatoirement communiqué pour apparaître sur l'ordonnance

- (**) Conformément à la législation en vigueur, la quantité de produits de traitement commandés doit être en rapport avec le nombre total de ruches & ruchettes détenues

- (*** pochettes prévues pour le traitement de 5 ruches

- (****) Le nombre de ruches traitées avec le VARROMED varie avec la taille de la colonie et le nombre de traitements appliqués dans l'année

Pour l'APIVAR et l'APITRAZ : en cas d'impossibilité sérieuse de retrait à la Plaine, envoi possible en tenant compte des tarifs postaux : 6,84 € pour 1 pochette, 9,45 € pour 2 pochettes et 9,60 € pour 3 pochettes.

PORT : €

TOTAL : €

ATTENTION : Le PSE (Programme Sanitaire d'Elevage) est un plan de lutte contre la varroose, maladie des abeilles domestiques due à Varroa. L'adhésion au PSE vous est proposée gratuitement dans le cadre de votre adhésion au GDSA, mais nécessite une formalisation supplémentaire prouvant votre accord avec ce PSE pour pouvoir bénéficier des différentes préparations.

Merci de recopier ci-dessous de façon manuscrite la formule « Je souhaite adhérer au PSE » et de signer en face pour pouvoir bénéficier des différentes préparations proposées.

« »

Signature

Cette commande doit impérativement être retournée au plus tard le 15 avril, dernier délai, accompagnée d'un chèque du montant total à l'ordre de **GDSA 58**, le tout expédié à la Plaine, à l'adresse suivante :

GDSA – 11 route de la Plaine – 58640 VARENNES-VAUZELLES

Merci pour votre vigilance : il n'y a qu'une commande de traitements anti-varroas par an

Reçu le Payé par chèque : banque n°

..... à découper et à conserver soigneusement.....

➤ La distribution des produits se fera au GDSA au 11 route de la PLAINE 58640 VARENNES - VAUZELLES
le vendredi 24 juin de 13h30 à 17h

➤ Si vous n'êtes pas en mesure de venir personnellement, et si vous souhaitez faire intervenir une tierce personne, confiez-lui alors le présent coupon complété et signé :

Je, soussigné, Mme/M. autorise Mme/M.

à retirer pour mon compte le(s) produit(s) suivant(s) : nombre (.....)

..... nombre (.....)

Signature de l'Apiculteur

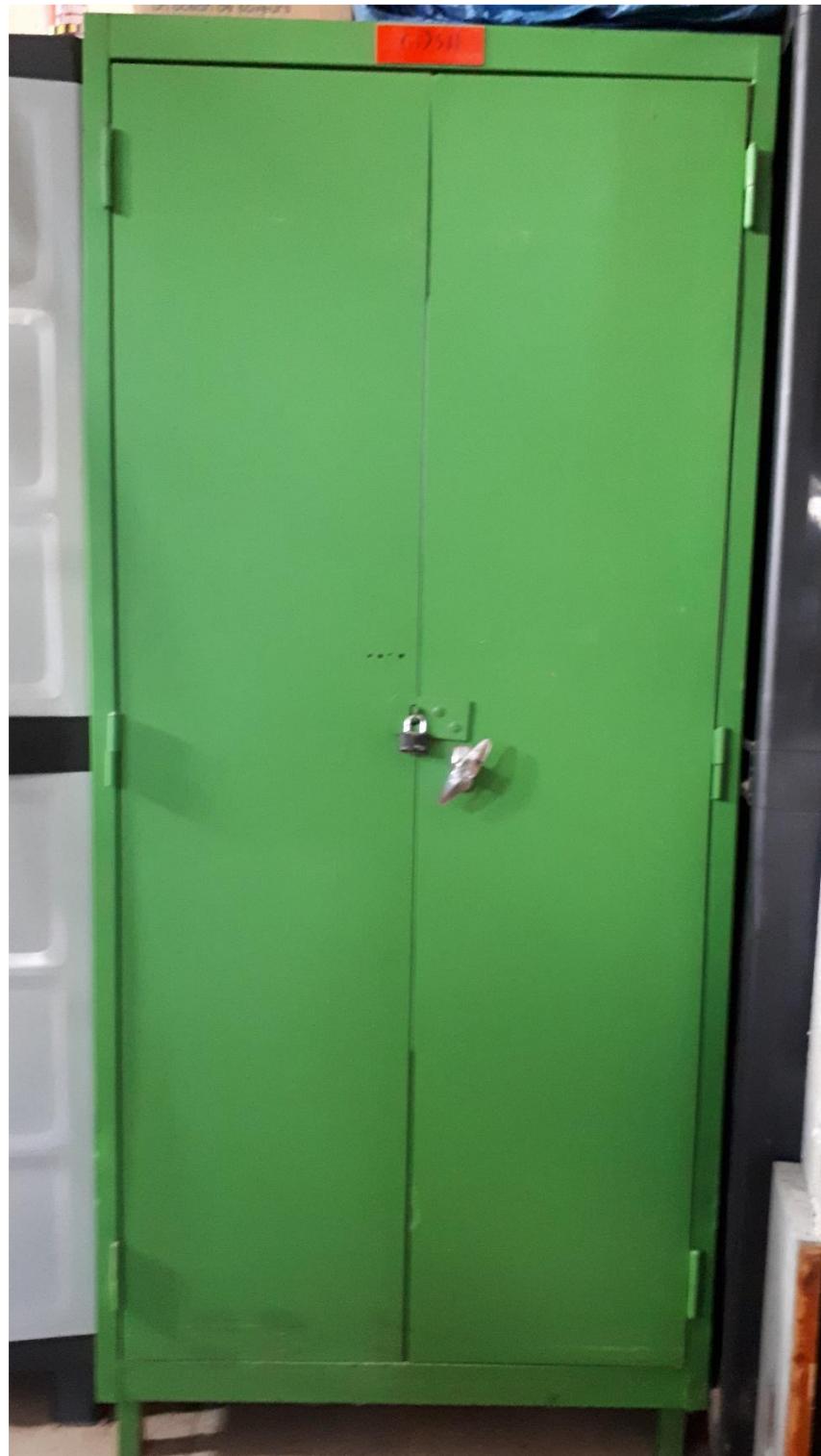
Apportez vos lanières usagées, nous nous chargeons de les faire détruire

Liste des médicaments. Fournisseurs éventuels: Veto-Pharma; Central-Pharma; Andermatt; Beevital; Qalian.

Produit	Substance active	Forme	Modalités d'administration	Posologie. Durée du traitement
Apiguard®	Thymol	Gel	Insertion dans la ruche barquette ouverte posée sur le dessus des cadres au centre, gel vers le haut, couvercle non détaché	2 applications d'1 barquette à 2 semaines d'intervalle, 2 traitements par an maximum
Apilife Var®	Camphre, huile essentiel d'eucalyptus, thymol	Plaquettes	Insertion dans la ruche, disposer à 1 coin ou aux 4 coins de la ruche au-dessus des cadres loin du couvain	1 plaquette tous les 7 jours, 4 fois consécutives, 1 fois par an
Thymovar®	Thymol	Plaquettes	Insertion dans la ruche, au-dessus des cadres pas directement au-dessus du couvain	1 à 2 plaquettes par ruche, 2 fois pendant 3-4 semaines. Ne pas traier plus de 2 fois par an
Api-Bioxal®	Acide oxalique	Poudre	Dégouttement sur les abeilles, dans la ruche (préparation à réaliser) ou sublimation (fumigation)	Dégouttement : en 1 application, à 30-35 ° C, 5 ml par intercadre occupé par les abeilles (50 ml max.) Sublimation; 2,3 g dans l'appareil par ruche, 1 traitement par an
Formic Pro®	Acide formique	Rubans	Insertion dans la ruche, rubans à plat au-dessus des cadres	2 rubans par ruche, pendant 7 jours
MAQS®	Acide formique	Bandes	Insertion dans la ruche, bandes à plat au-dessus des cadres	2 bandes par ruche, pendant 7 jours
Oxybee®	Acide formique	Poudre et solution pour dispersion	Dégouttement sur les abeilles, dans la ruche (préparation à réaliser)	En application à 30-35 ° C, 5-6 ml par intercadre occupé par les abeilles (54 ml max.)

Produit	Substance active	Forme	Modalités d'administration	Posologie. Durée du traitement
VarroMed®	Acide oxalique	Dispersion	Dégouttement sur les abeilles, dans la ruche (dispersion préte à l'emploi)	Température de la dispersion : entre 25 et 35 ° C, 15 à 45 ml en 1 fois, de 1 à 5 fois à des intervalles de 6 jours
Ci-dessous médicaments non utilisés en apiculture Bio				
Apivan® *	Amitraz	Lanières	Insertion entre les cadres	2 lanières par ruche pendant 6 (si peu de couvain) à 10 semaines (en présence de couvain) (1 lanière pour les ruchettes)
Apitraz® *	Amitraz	Lanières	Insertion entre les cadres	2 lanières par ruche pendant 6 semaines
Apistan® *	Tau-fluvalinate	Lanières	Insertion entre les cadres	2 lanières par ruche pendant 6 à 8 semaines.(1 lanière pour les ruchettes)
Bayvarol® *	Flumetrine	Lanières	Insertion entre les cadres	4 lanières par ruches (2 lanières pour les ruchettes et les colonies plus faibles) pendant 4-6 semaines
PolyVar Yellow® *	Flumétrine	Lanières	Insertion à l'entrée de la ruche (extérieur ou intérieur)	2 lanières par ruche standard pendant au moins 9 semaines jusqu'à la fin de l'activité de vol, mais pas plus de 4 mois

Armoire de stockage des médicaments du GDSA58

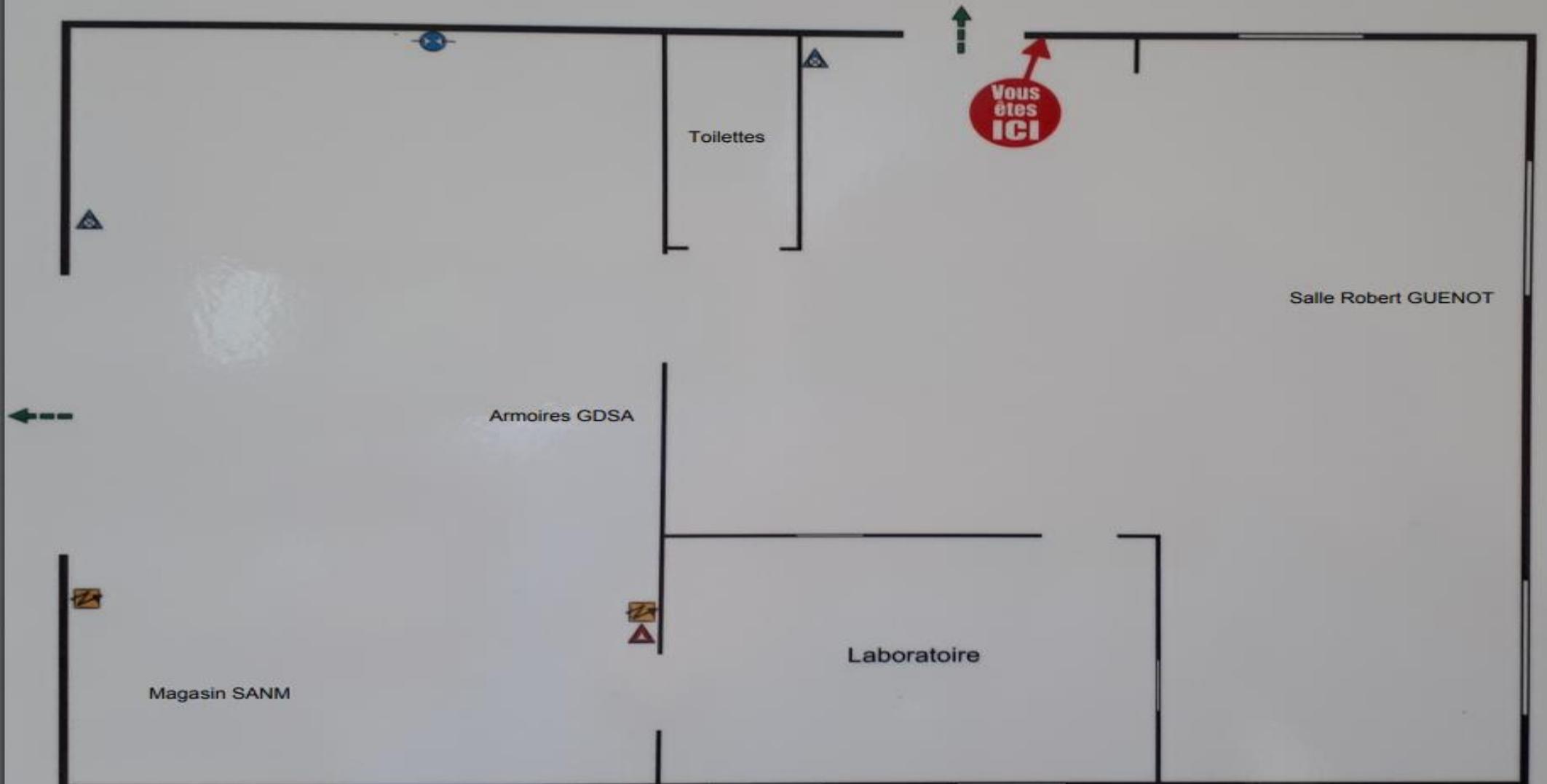


L'armoire de stockage des médicaments restant après distribution aux adhérents se trouve dans les locaux du siège social : 11 route de la plaine ; 58640 VARENNES VAUZELLES.



SYNDICAT
NATIONAL
D'APICULTURE
Partenaire de la Biodiversité

Syndicat Apiculture
Nivernais - Morvan
11 route de la Plaine
58640 Varennes Vauzelles





Syndicat d'Apiculture Nivernais Morvan 11, route de la Plaine 58640 Varennes-Vauzelles

Lieudit "Pré de l'Oseille" cadastré section AI, N° 302 sur la commune de Varennes-Vauzelles

Expédition des médicaments suivi du colisage			Année 2022	
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>No de suivi</i>	<i>Date d'envoi</i>	<i>Date réception</i>
Accolas	Florence	1K035 045 6982 0	05/ 07/ 2022	06 /07 /2022
Le Floc'h	Daniel	1K035 045 6981 3	05/ 07/ 2022	06 /07 /2022
Ligier	Marie-Christiane	1K035 045 6983 7	05/ 07/ 2022	06 /07 /2022
Picoche	Eliette	1K035 045 6980 6	05/ 07/ 2022	06 /07 /2022
Raes	Dominique	1K 036 475 4097 7	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022
Acali	(Association)	8N 0523 002568 7	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022
Cenac	Olivier	8N 0523 002560 1	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022
Mellini	Salvatore	8N 0523 002562 5	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022
Mesdom	Madeleine	8N 0523 002559 5	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022
Morizet	Fabrice	8N 0523 002561 8	05/ 07/ 2022	07/ 07/ 2022

Coordonnées OSAD



Vétérinaire Conseil :

COMPTE RENDU DE VISITE DE SUIVI DE PSE

Numéro :

Apiculteur

Nom, prénom :

Adresse :

Tél. : Adresse courriel :

Mobile :

Nombre de colonies : Nombre de ruchers :

Lieu et dates de la précédente transhumance

Signature :

Réglementation apicole

NAPI : SIRET/NUMAGRIT :

Déclaration annuelle de rucher : date récépissé oui / non

Immatriculation du ou des ruchers : oui / non

Registre d'élevage présent : oui / non Indication des traitements oui / non
Indication des mouvements oui / non

Ordonnances (médicaments sur prescription) présentes oui / non

Commentaires :

Respect du PSE

Médicaments de lutte contre varroa, utilisés

	Année n-2	Année n-1	Année n
Printemps			
Fin d'été			
Hiver			

Quantité délivrée par l'OSAD (année n) : (Noter la quantité avant la visite par consultation des fichiers de l'OSAD)

Mise en œuvre du traitement

- posologie correcte / non correcte
- application correcte / non correcte
- temps d'application correct / non correct

Application conforme du protocole

Oui / Non

Suivi du niveau d'infestation : oui / non Méthode :

Méthodes de lutte biotechnique (utilisées en complément) :

Élimination des déchets de médicaments (utilisés, non utilisés, périmés) :

Commentaires / conseils :

Fiche complémentaire de visite : OUI / NON

Acteur sanitaire

Nom, prénom :

Qualité (Vétérinaire, TSA) :

Date	Km parcourus	Signature du TSA	Signature / Visa du Vétérinaire Conseil

Coordonnées OSAD

Vétérinaire Conseil :

FICHE COMPLÉMENTAIRE DE VISITE D'UN RUCHER

annexée au CR

N° :

de visite de suivi du PSE

Apiculteur

Nom, prénom :

Conduite de l'élevage

Entretien du rucher :

Renouvellement des cires :

Nettoyage et désinfection des plateaux :

Renouvellement des reines (mode, âge des reines) :

Problèmes sanitaires (selon l'apiculteur)

Mortalités hivernales (quantité ou %) :

Mortalités en saison (quantité ou %) :

Affaiblissements :

Maladies :

Commentaires :**Visite de colonies par l'acteur sanitaire**

Immatriculation du rucher : oui / non

Sur panneau / Sur les ruches

Conforme

oui / non

Adresse du rucher (géolocalisation) :

Nombre de colonies dans le rucher :

Nombre de colonies visitées :

Nombre de colonies mortes :

Nombre de colonies faibles :

Signes cliniques observés (état général des colonies, abeilles, couvain) :

Prélèvement (nature, quantité) :

Commentaires :**Conclusion de la visite**[Suspicion de maladie, diagnostic clinique (*par le Vétérinaire seulement*), conseils] :**Acteur sanitaire**

Nom, prénom :

Qualité (Vétérinaire, TSA) :

Date	Frais d'envoi de prélèvements	Signature du TSA	Signature / Visa du Vétérinaire Conseil

Fiche d'anomalie - Procédure de Pharmacovigilance du GDSA58

Fiche d'anomalie :

Date :

Rédacteur :

Nature de l'anomalie :

Mesures correctives proposées par le Vétérinaire Conseil

Signature

Mesures correctives validées par le Président du GDSA

Signature

Procédure de Pharmacovigilance du GDSA58

Des effets indésirables des médicaments destinés aux abeilles peuvent être constatés dans les ruchers, que ces effets aient été ou non signalés au niveau du RCP.

En effet, pouvant être constatés de façon mineure avant l'attribution de L'AMM, ils sont susceptibles de devenir un problème majeur en fonction de différents paramètres nouveaux : région, climat, saison, race d'abeilles, etc.

D'autres fois, c'est un manque d'efficacité du médicament qui est constaté.

Ces incidents sont transmis aux responsables du GDSA58, vétérinaire et/ou TSA du secteur.

Il convient de vérifier, autant que faire se peut, si le médicament a été utilisé de façon correcte : dose, dilution, température ambiante au moment du traitement, époque de l'année, etc.

Ensuite, la déclaration de ces effets indésirables peut être déclarés au CPVL (Centre de Pharmacologie vétérinaire de Lyon), soit en ligne sur Internet cpvl@vetagro-sup.fr, soit à l'adresse suivante : 1 avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile – 04 78 87 10 40.

La marche à suivre complète est conservée dans l'armoire à pharmacie du GDSA58 sous la forme de l'article publié le 3 mai 2021 par Éric FRESNAY – ANMV – ANSES.

« Pharmacovigilance vétérinaire : la surveillance des effets indésirables et des défauts d'efficacité des médicaments vétérinaires – en apiculture. »

Procédure de rappel de médicaments vétérinaires

Cette procédure est engagée dans le cas où un fabricant de médicaments vétérinaires (laboratoire), son distributeur ou l'ANSES elle-même avertisse le Groupement ayant-droit qu'un lot de médicaments est défectueux et ne répond plus aux caractéristiques de l'AMM. (suite à une action de pharmaco-vigilance par exemple)

Quelle que soit la nature du défaut et de son degré de dangerosité, le vétérinaire responsable du PSE du Groupement d'apiculteurs doit être aussitôt averti.

Rôle du vétérinaire responsable :

Contrôler soit par le biais du logiciel informatique du GDSA58 ou physiquement si des médicaments du lot incriminé ont pu être réceptionnés dans l'armoire à pharmacie du GDSA58.

Dans le cas où des médicaments de ce lot ont effectivement été réceptionnés, constater et dénombrer par le même procédé s'il n'y a eu soit aucune délivrance, soit une délivrance partielle ou totale du lot.

En cas de délivrance partielle ou totale des médicaments de ce lot, identifier les adhérents du PSE qui ont bénéficié de celle-ci.

Cette identification ce fera par le président en utilisant le double des ordonnances qui renseignent les adhérents ayant reçu le médicament incriminé ainsi que le no de lot, il avertira dans l'urgence ces adhérents par téléphone ou messagerie Internet.

Enquêter avec l'aide des TSA si les médicaments ont été distribués aux colonies d'abeilles :

- en cas de distribution complète ou partielle, demander la liste des ruches traitées en apportant si possible l'explication de cette demande aux apiculteurs.

- en cas de distribution nulle ou partielle demander que les médicaments du lot défectueux soient rapportés sur rendez-vous au vétérinaire, au siège du GDSA58.

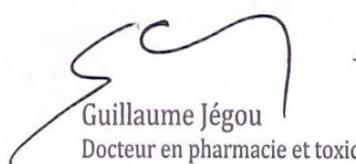
Le vétérinaire demande aux apiculteurs qui ont traité tout ou partie de leurs colonies de lui signaler tout problème qu'ils auraient pu constater sur lesdites colonies depuis l'application du traitement anti-varroa.

Le vétérinaire stocke les médicaments incriminés dans l'armoire à pharmacie du GDSA58, en attendant les ordres de l'administration vétérinaire.

Récupération des Médicaments Apicoles Périmés

Fourchambault, le 22/08/2022

Dans un soucis de protection de l'environnement et pour rendre service au Syndicat d'Apiculture de la Nièvre, je soussigné Docteur Guillaume Jégou, titulaire de la pharmacie de la Fonderie à Fourchambault, m'engage à collecter les languettes issues des traitements contre le varroa en particulier pour les faire détruire en même temps que les produits chimiques de la pharmacie, tant que cela m'est possible. Le syndicat serait prévenu de toute modification de modalité.



Guillaume Jégou

Docteur en pharmacie et toxicologie de l'environnement

Rapport financier 2021

RECETTES

ABONNEMENT SANTE DE L'ABEILLE

940,50 €

940,50 €

COTISATION ADHERENTS

6 152,49 €

6 152,49 €

FRELON ASIATIQUE

30,00 €

75,00 €

105,00 €

RECETTES DIVERSES

0,16 €

137,87 €

138,03 €

RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

31 777,39 €

31 777,39 €

VENTE PRODUITS DE TRAITEMENT

14 844,78 €

14 844,78 €

TOTAL A : 53 958,19 €

DÉPENSES

ABONNEMENT SANTE DE L'ABEILLE

954,00 €

954,00 €

ACHAT PRODUITS DE TRAITEMENT

12 331,28 €

12 331,28 €

ADHESIONS DU GDSA A DIVERS ORGANISMES

21,00 €

21,00 €

COTISATION APPLICATION NUMERIQUE FNOSAD

1 073,00 €

1 073,00 €

COTISATION ASSURANCE SMACL

198,45 €

198,45 €

COTISATION ORDRE DES VETERINAIRES

335,10 €

335,10 €

COTISATION SECTION APICOLE GDS BOURG./FR. COMTE

638,20 €

638,20 €

FRAIS DE BUREAU

245,71 €

34,50 €

211,81 €

FRAIS DE DEPLACEMENTS	597,01 €
	160,00 €
	160,00 €
FRAIS D'UTILISATION DU SITE DE LA PLAINE	
FRAIS DIVERS	150,00 €
	150,00 €
	TOTAL B : 16 458,04 €

RESULTAT DE L'EXERCICE: 2021 (TOTAL A - TOTAL B) : 37 500,15 €

Ventilation du résultat de l'exercice 2021 constitué par :

Caisse: € Compte postal et/ou bancaire CP: €

Livret A: €

Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'Apiculture Nivernais-Morvan (SANM) représenté par M. LYSIAK Edward, président d'une part,

Et

L'Association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre (GDSA 58) créée le 12 décembre 1968, déclarée à la préfecture de la Nièvre sous le N° 0583003849 et représentée par M. ROUBY Xavier, président d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - MISE A DISPOSITION

Le SANM met à la disposition de l'association GDSA 58 ses locaux situés au 11 route de la Plaine, 58640 Varennes-Vauzelles.

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ces locaux, dont le SANM est propriétaire, comprennent un terrain arboré et son rucher, un bâtiment avec des annexes, une salle de réunion, une miellerie, un atelier et zone de stockage, un couloir et WC.

3 - DESTINATION

Les locaux sont mis à disposition de l'association dans le cadre de son fonctionnement et de ses missions orientées autour de la santé de l'abeille (lutte contre la mortalité, assainissement des colonies, diffusion des connaissances sanitaires auprès de ses adhérents).

Le SANM reste prioritaire sur l'utilisation des locaux pour ses propres besoins.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 27 juillet 2022 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux, avec une participation du GDSA aux frais de fonctionnement.

6 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le GDSA participe :

- aux frais de fonctionnement communs du site (impôts et taxes, électricité, accès Internet...) sur la base d'un téléviseur annuel établi par le trésorier du SANM, et sans que ces frais ne puissent dépasser plus de la moitié des frais réglés par le SANM.

- à l'entretien du site.

7 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le GDSA devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, sc à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

8 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le GDSA demeure seul responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Le GDSA contractera à ses frais exclusifs les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation des locaux,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Fait à Varennes-Vauzelles

Le 27 juillet 2022

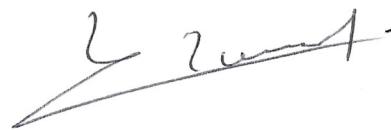
Le président du SANM

Edward LYSIAK



Le président du GDSA 58

Xavier ROUBY



Convention entre le G.D.S.A. de la Nièvre et le Vétérinaire Conseil responsable du P.S.E.**Entre les soussignés**

- le Groupements de Défense Sanitaire Apicole de la Nièvre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est 11 ROUTE DE LA PLAINE 58640 VARENNE VAUZELLES, déclarée auprès de la Préfecture de la Nièvre sous le numéro 2-564, représentée par son Président Monsieur Gérard PEUDPIECE ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Ci-après désignée, le GDSA de la Nièvre, d'une part,

- Monsieur le Vétérinaire conseil, le docteur-vétérinaire Dominique BOUCOMONT, inscrit au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires sous le numéro 4702, attaché au groupement en application de l'article L.5143-8 et L.5143-6 du Code de la Santé Publique, demeurant 6 chemin de la rivière, 89200 VAULT DE LUGNY».

ci-après désigné, le Vétérinaire Conseil chargé du Plan Sanitaire d'Élevage,
d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

Le G.D.S.A. de la Nièvre est titulaire d'un Plan Sanitaire d'Élevage (P.S.E.) agréé sous le numéro PH 58-278-01

Ce P.S.E. agréé doit être placé sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Dans ces conditions, il est nécessaire de préciser les relations entre le GDSA de la Nièvre et le vétérinaire conseil ainsi que leurs responsabilités respectives.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Mission du Vétérinaire Conseil :

Le GDSA de la Nièvre, conformément aux dispositions du Code rural, du Code de la Santé Publique (C.S.P.) et notamment, des articles L.5143-6 et L.5143-8 du C.S.P., confie au Vétérinaire Conseil la surveillance et la responsabilité effective de l'exécution du P.S.E.

À ce titre, le Vétérinaire Conseil devra, outre son obligation de surveillance, prodiguer tous conseils qui s'avéreraient nécessaires pour le bon déroulement du P.S.E.

Il devra consacrer environ 7 jours par an à l'exécution de sa mission.

En tout état de cause, les dispositions réglementaires en vigueur portant code de déontologie s'imposent à l'ensemble des activités relevant de la médecine, la chirurgie et la pharmacie vétérinaires.

Article 2 - Modalités d'exécution de la mission : Le Vétérinaire Conseil assurera sa fonction en sa qualité de vétérinaire bénévole.

Il participera à la direction technique du GDSA de la Nièvre, notamment pour la conception et l'élaboration du P.S.E. Il est engagé par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département de la Nièvre pour exercer la surveillance et la responsabilité effective de l'exécution du programme sanitaire d'élevage (PSE) au sens de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique.

Le GDSA de la Nièvre déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant la responsabilité civile du Vétérinaire Conseil dans son activité prévue par les articles L.5143-6 et L.5143-8 du C.S.P.

Dans le cadre de cette activité, le Vétérinaire Conseil :

2.1 sans préjudice de sa responsabilité au sens de l'article L.5143-8 du C.S.P., contrôlera l'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments indispensables à la réalisation du PSE.

2.2 s'assurera que ces médicaments font l'objet d'un stockage dans une armoire fermant à clefs. Une clef de l'armoire sera détenue par le vétérinaire conseil et une deuxième par le Président du GDSA.

2.3 prescrira et délivrera les médicaments du PSE aux seuls adhérents du GDSA 58.

2.4 tiendra à jour l'ordonnancier du groupement et gérera l'archivage de tous les documents.

2.5 siégera au Conseil d'Administration du GDSA 58.

Afin d'exécuter convenablement la mission de surveillance et de suivi du P.S.E. et compte tenu du nombre très important de ruchers à visiter, les parties conviennent entre elles que le Vétérinaire Conseil sera assisté par les Techniciens Sanitaires Apicoles agréés par les Services Vétérinaires.

Il supervise les actions des Techniciens Sanitaires Apicoles qui visitent les ruchers et collationnent les résultats sur les comptes-rendus de visite. Il effectue des visites aléatoires de ruchers chaque année en période de traitement et des visites planifiées lorsque des problèmes particuliers et graves lui sont révélés par les Techniciens Sanitaires apicoles.

Dans le cadre de cette activité, le Vétérinaire Conseil:

- sans préjudice de sa responsabilité au sens de l'article L.5143-6 du C.S.P., s'assurera que les Techniciens Sanitaires Apicoles agréés visitent personnellement et régulièrement les ruchers adhérents au dit P.S.E. et en rendent compte une fois par an.

Article 3 - Droit du Vétérinaire Conseil responsable du P.S.E Si le Vétérinaire Conseil juge que les conditions définies par le C.S.P. ne sont pas respectées, il pourra mettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, le G.D.S.A. 58 en demeure de se conformer à la dite réglementation. Si ses injonctions sont restées sans effet, il pourra mettre fin à tout moment à la présente convention.

Article 4 - Remplacement du Vétérinaire Conseil: En cas d'absence provisoire, le Vétérinaire Conseil chargé du P.S.E. sera remplacé par le docteur vétérinaire KOLDEWEIJ, inscrit au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires sous le numéro 4736, lequel intervient aux présentes pour accepter cette fonction de remplaçant.

Article 5 - Obligations du GDSA de la Nièvre : Le GDSA 58 mettra à la disposition du Vétérinaire Conseil chargé du P.S.E. tous moyens jugés indispensables par celui-ci pour assurer sa mission.

Article 6 - Rémunération du Vétérinaire Conseil : L'activité du Vétérinaire Conseil étant bénévole, ce dernier ne percevra ni salaire ni indemnité au temps passé. Les frais de déplacement lui seront remboursés sur la base de 0.40 euro du kilomètre. De même, les frais de bureau et de repas éventuels lui seront remboursés.

Article 7 - Durée du contrat : Le contrat est prévu pour une durée d'un an ; il peut être renouvelé par tacite reconduction. La présente convention sera portée à la connaissance du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après préavis de 3 mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2017 en trois exemplaires, Gérard PEUDPIECE Dominique BOUCOMONT Bernardus KOLDEWEIJ Président GDSA58 Vétérinaire Conseil Vétérinaire Conseil suppléant

Fait à le 19 Avril 2010 en trois exemplaires,

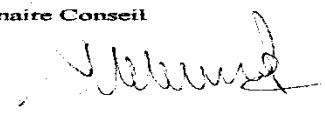
Monsieur Gérard PEUDPIECE

GDSA de la Nièvre



Docteur Dominique BOUCOMONT

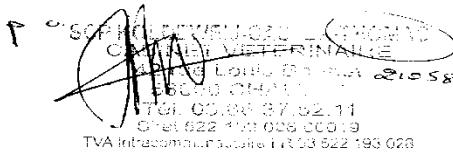
Vétérinaire Conseil



Docteur Bernardus KOLDEWEIJ

Vétérinaire Conseil suppléant

DOCTEUR BERNARDUS KOLDEWEIJ
ORDRE DES VÉTÉRINAIRES
M. BERNARDUS KOLDEWEIJ
69200 CHAMBERY
Télé. 04 79 37 52 11
GSM 022 77 00 628 00019
TVA intracommunautaire FR 03 522 193 028



Application FNOSAD-Manuel utilisateur

Cette application a pour but d'offrir aux Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (OSAD), aux sections apicoles des OVS, aux techniciens sanitaires apicoles, aux vétérinaires référents et autres intervenants en élevage, un outil de gestion partagée du sanitaire apicole d'une grande souplesse et dans un espace sécurisé sur le site Internet suivant:

https://www.fnosad.fr/apiculture/acces_prive.php

Cet outil, avec différents niveaux d'accès, permet :

- la gestion des informations générales liées à l'utilisateur, aux secteurs, aux groupements, à différents paramétrages tels que les cotisations, abonnements, prestations, factures, tarifs, points d'intérêt, ainsi qu'aux droits d'accès.
- la gestion des apiculteurs et de leurs ruchers,
- la gestion des comptes rendus de visites sanitaires,
- la gestion des médicaments vétérinaires par le vétérinaire référent selon un dispositif sécurisé et réglementaire, assurant une traçabilité totale des médicaments ainsi qu'une édition automatique des ordonnances,
- la gestion du stock principal et des éventuels stocks délocalisés de médicaments,
- la facturation des interventions,
- la possibilité d'importer et d'extraire des tableaux au format Excel des apiculteurs et de leurs ruchers, des cotisations, des commandes, des ordonnances,
- la mise en ligne d'informations disponibles sous forme ciblée pour les apiculteurs adhérents, les Techniciens Sanitaires Apicoles, les vétérinaires ou pour le public.

Cette application permet également une historisation de certaines informations comme l'évolution des ruchers, les commandes, les adhésions au GDSA et les comptes rendus de visite sanitaire.

Cette application permet une gestion simplifiée des visites de ruchers en permettant l'affichage des exploitations apicoles qui doivent être re-visitées à l'issue d'une visite sanitaire, de sélectionner l'ensemble des exploitations n'ayant pas été visitées depuis un certain nombre d'années (de 1 à 15 ans).

Elle sécurise toute la filière de commande et de délivrance du médicament :

- prise en compte des commandes réalisées par les apiculteurs adhérents au GDSA ainsi qu'au PSE et à jour de leur cotisation pour l'année en cours, sur la base des effectifs de ruches déclarées. Si la commande dépasse la quantité nécessaire pour le traitement des ruches déclarées, un dispositif signale à l'agent que la commande dépasse le nombre d'unités de médicament nécessaire; il sera toujours possible de commander d'avantage soit pour le traitement des essaims n'ayant pas été déclarés en cours d'année, soit pour les dépistages et contrôle de la pression de Varroa, sous la forme d'une commande complémentaire qui sera validée ou non par le vétérinaire du groupement,
- délivrance par le vétérinaire du groupement ou sous sa responsabilité par les techniciens sanitaires apicoles, dans les conditions réglementaires,
- totale sécurisation de la prescription et de la traçabilité de la délivrance du médicament vétérinaire.

Cette application permet également la recherche et le statut des documents avec l'envoi automatique de ces documents vers les apiculteurs au travers de listes paramétrées de destinataires.

De plus, elle donne accès à toute une série de statistiques anonymisées.

Table des matières

1. Connexion:	2
1.1 Ecran d'accueil:	2
1.2 Ecran d'accueil personnalisé:	3
2. Données générales:	3
2.1. Mes informations:	3
2.2. Création des utilisateurs :	4
2.3. Comptes apiculteur...	5
2.4. Paramétrage des secteurs :	5
2.5. Paramétrage des cotisations, abonnements revues, prestations diverses, assurances et les tarifs des médicaments...	6
2.5.1 Cotisation GDSA et PSE.....	7
2.5.2. Abonnement à une revue.....	9
2.5.3. Paramétrage « Assurances ».....	9
2.5.4. Paramétrage des prestations:	9
2.6. Paramétrage des factures :	10
2.7. Paramétrage du « reçu de cotisation » :	10
2.8. Paramétrage des mémoires de défraiement.	11
2.9. Paramétrage des règles d'indemnisation.....	11
2.9.1. Indemnité kilométrique.....	11
2.9.2. Montant de la vacation.....	11
2.9.3. Demande DDPP ou OVS.....	11
2.9.4. Demande GDSA.....	12
2.10. Gestion des points d'intérêt.....	12
2.11. Paramétrage des pages visibles.....	12
3. Gérer les apiculteurs et leurs ruchers	13
3.1. Apiculteurs :	13
3.1.1 Création d'un apiculteur.....	13
3.1.1.1. Création d'un rucher :	15
3.1.1.2 Création d'une cotisation :	15
3.1.1.3 Visualiser les commandes :	16
3.1.1.4 Visualiser les factures et en cours	16
3.1.2 Recherche d'un apiculteur :	16
3.2. Ruchers :	17
3.2.1. Rechercher un rucher :	17
3.2.2. Géolocalisation des ruchers :	17
3.2.3. Transhumance :	19
3.2.4. Programmation des visites :	19
3.2.5. Localisation des points d'intérêt :	20
3.3. Visite sanitaire :	20
3.3.1 Nouveau compte rendu de visite :	21
3.3.2 Visualiser et éditer un compte rendu papier.....	22
3.3.3 Rechercher, visualiser, modifier un compte-rendu de visite	22
3.3.4 Visualiser les comptes-rendus d'un apiculteur :	23
3.3.5 Visualiser les adhérents qui n'ont pas été visités depuis x années	23
3.3.6 Visualiser les ruchers des adhérents qui n'ont pas été visités depuis x année.....	23
3.3.7 Visualiser les ruchers qui nécessitent une visite complémentaire.....	23
3.3.8 Visualisation/Edition d'un mémoire.....	23
4. Commandes des apiculteurs.....	24
4.1. Saisie d'un bon de commande	25
Utilisable et recommandée pour tous les types de commandes : individuelles et groupées, commandes de médicaments, saisie de cotisations, abonnements, prestations diverses, etc...	25
4.2 Visualiser les bons de commande.....	27
4.3 Visualiser les commandes individuelles.....	27

4.4. Visualiser les commandes groupées.....	27
4.5. Ordonnances.....	28
4.5.1. Création d'une ordonnance dans le cadre du PSE :.....	28
4.5.2. Création d'une ordonnance hors PSE.....	29
4.5.3. Visualiser les ordonnances.....	30
5. Stocks de médicaments.....	30
5.1. Entrée en stock :.....	30
5.2. Transfert de stock :.....	30
5.3. Ajustement de stock :.....	31
5.4. Synthèse des stocks :.....	31
5.5. Visualisation des stocks :.....	31
5.6. Création d'un stock :.....	32
6. Facturation.....	32
6.1. Gérer les en-cours.....	32
6.2 Les factures :.....	33
6.2.1 Facture des groupements.....	35
6.3 Récapitulatif de règlement.....	36
6.4. Récapitulatif des factures.....	37
7. Import et export des données.....	37
7.1. Import	37
7.1.1. Import du fichier des apiculteurs (voir Annexe I) :.....	37
7.1.2. Import du fichier rucher (Voir annexe II)	38
7.1.3. Import du fichier cotisations, prestations (voie annexe III).....	38
7.1.4. Import d'un fichier de commandes (voir annexe IV).....	38
7.1.5. Import d'un fichier de secteurs (voir annexe V).....	38
7.2. Export de fichiers.....	38
7.2.1. Export des apiculteurs.....	38
7.2.2. Export des ruchers.....	38
7.2.3. Export des mémoires.....	38
7.2.4. Export des secteurs.....	39
7.2.5 Export des cotisations, prestations, assurances.....	39
7.2.6 Export des commandes.....	39
8. Documents.....	39
8.1. Documents envoyés.....	39
8.2. Envoi de message avec document :.....	40
8.2.1. Préparation d'un document :.....	40
8.2.2. Envoi de document.....	42
8.3. Documents d'information en ligne.....	43
8.4. Etiquettes de publipostage.....	43
9. Statistiques.....	43
9.1. Statistiques des apiculteurs :	43
9.2. Statistiques visites sanitaires :	43
9.3. Statistiques prestations :	44
9.4. Statistiques commandes de médicaments :	44
9.5. Statistiques documents:.....	44
10. ANNEXE :	45
Annexe I.....	45
Annexe II.....	46
Annexe III.....	47
Annexe IV.....	48
Annexe V.....	49

4.5.1. Création d'une ordonnance dans le cadre du PSE :

Pour réaliser les ordonnances, le vétérinaire devra aller consulter les listes des commandes individuelles d'une part et de commandes groupées d'autre part. **Il suffit alors de cliquer sur le numéro de la commande individuelle ou sur le statut pour les commandes groupées pour voir apparaître l'ordonnance type qui demeure totalement modifiable par le vétérinaire** ; penser à compléter le numéro de lot et éventuellement la date d'ordonnance (ce qui permet d'éditer les ordonnances en semaine pour une livraison le samedi par exemple). Si le numéro de lot n'apparaît pas, cela signifie que le stock à débiter n'est pas ou insuffisamment approvisionné. A l'enregistrement, le statut de la commande passe automatiquement du statut « en cours » au statut « ordonnance envoyée ».

Il est possible en cas de colisage de saisir l'agent responsable du colisage qui apparaîtra sur

l'ordonnance par le menu déroulant « Livraison »: ellipse rouge pour toutes les ordonnances (individuelles ou groupées). Il est aussi possible de renseigner si le médicament fait l'objet d'un envoi postal par l'ellipse verte.

Commande individuelle

COMMANDE	15548	MÉDICAMENT	APIVAR
DATE	28/08/2018	QUANTITÉ	3
APICULTEUR	Aimé BAR	PRIX UNITAIRE	26,00 €
STATUT	Ordonnance envoyée	NUMÉRO DE LOT	171673 (2019-12-31) x1
LIVRAISON	THERVILLE Gérard - TSA/ISA		180789 (2020-06-01) x2
ENVOI POSTAL	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
OBSERVATIONS	Bon de commande		

Si le vétérinaire souhaite importer sa signature dans le module « Données générales/ mes informations », sa signature sera automatiquement insérée en bas de l'ordonnance, lui évitant ainsi de signer manuellement chacune d'elles. Pour le moment, la signature n'est pas une signature certifiée ; dès que la mesure sera obligatoire, le développement correspondant sera effectué.

5. Stocks de médicaments

Seul le vétérinaire a la main en modification sur la totalité de cette rubrique.

5.1. Entrée en stock :

Cet item permet de saisir les achats de médicaments, en saisissant le nom du médicament, son n° de lot, sa date de péremption, le stock à créditer et la quantité reçue.

Accueil / Stocks de médicaments mardi 27 décembre 2016

MÉDICAMENT APIVAR STOCK DUCLOS Pierre - Vétérinaire

NUMÉRO DE LOT

DATE DE PÉREMPCTION

MOTIF

QUANTITÉ

Retour Enregistrer

5.2. Transfert de stock :

Le vétérinaire peut, s'il le désire et si cette procédure est inscrite dans le PSE, créditer ou débiter à d'autres agents qui interviennent sous son autorité et son entière responsabilité, tout ou partie du stock de médicaments. Il suffit de sélectionner :

- le médicament à transférer,
- le stock à débiter,
- son n° de lot (la date de péremption s'affiche automatiquement),
- le stock à créditer (déterminé par «Création d'un stock » point 5.6) ou à débiter,
- et la quantité du médicament sélectionné.

Accueil / Stocks de médicaments mardi 27 décembre 2016

MÉDICAMENT APIVAR STOCK À CRÉDITER AUCAGNE Jean Paul - TSA/ISA

STOCK À DÉBITER DUCLOS Pierre - Vétérinaire QUANTITÉ DISPONIBLE 200

NUMÉRO DE LOT 4563217 QUANTITÉ

DATE DE PÉREMPCTION 10/03/2018

MOTIF

Retour Enregistrer